



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-086

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-07-16-001 - 2016-R113 EHPAD RESIDENCE MAZARGUES (4 pages)	Page 4
R93-2018-07-16-002 - 2017-R223 EHPAD L'ESTEREL (4 pages)	Page 9
R93-2018-07-13-009 - 2018-018 extension de 2 places du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS (3 pages)	Page 14

ARS PACA

R93-2018-07-13-004 - 2018 07 13 DÉCISION ABROGATION DISPENSATION CARLIN NICE (1 page)	Page 18
R93-2018-07-13-006 - 2018 07 13 DECISION ASDIA CREATION SITE AVIGNON (2 pages)	Page 20
R93-2018-07-13-008 - 2018 07 13 DECISION CREATION SITE MARSEILLE BASTIDE CONFORT MED (2 pages)	Page 23
R93-2018-07-13-007 - 2018 07 13 DECISION DEMENAGEMENT SITE LAFARLEDE SA BASTIDE CONFORT MEDICAL (2 pages)	Page 26
R93-2018-07-13-005 - 2018 07 13 DECISION MODIFICATION DE LICENCE PHARMACIE MIRABEAU (84) (1 page)	Page 29
R93-2018-07-16-005 - Annexe 1 : Tarifs de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale à compter du 1er mars 2018 pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur (14 pages)	Page 31
R93-2018-07-16-006 - Annexe 2 : Tarifs de prestations des activités de Psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale à compter du 1er mars 2018 pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur (6 pages)	Page 46
R93-2018-07-09-015 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Sud-Méditerranée II" (3 pages)	Page 53
R93-2018-07-16-003 - Arrêté fixant à compter du 1er mars 2018, pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie et les activités de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle(SSR) des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale. (2 pages)	Page 57
R93-2018-07-16-004 - Arrêté fixant les tarifs de prestations des activités de psychiatrie et soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au «d» de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, à compter du 1er mars 2018. (2 pages)	Page 60
R93-2018-06-27-008 - Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas Eurofins Labazur Provence dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 Gardanne (6 pages)	Page 63

R93-2018-07-10-007 - RAA 16/07/2018 (1 page)	Page 70
DRDJSCS	
R93-2018-06-25-009 - Délégation de gestion entre Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Madame la Préfète du département des Hautes-Alpes (2 pages)	Page 72
R93-2018-06-25-010 - Délégation de gestion entre Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)	Page 75
R93-2018-06-25-008 - Délégation de gestion entre Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes (2 pages)	Page 78
R93-2018-06-25-007 - Délégation de gestion entre Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Préfet du département du Var (2 pages)	Page 81
R93-2018-06-25-006 - Délégation de gestion entre Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Préfet du département du Vaucluse (2 pages)	Page 84
DRJSCS PACA	
R93-2018-07-12-005 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre provisoire d'hébergement CPH HABITAT PLURIEL (FINESS ET n°13003044 8) à Miramas et géré par l'Association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130804008). (3 pages)	Page 87
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale	
R93-2018-07-13-011 - Arrêté modificatif n° 2/19RG2018/3 du 13 juillet 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vaucluse (2 pages)	Page 91
R93-2018-07-13-012 - Arrêté modificatif n° 2/2RG2018/3 du 13 juillet 2018 portant modification du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (2 pages)	Page 94
R93-2018-07-13-010 - Arrêté modificatif n° 3/2RGCD2018/4 du 13 juillet 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes (2 pages)	Page 97
Rectorat de l'académie de Nice	
R93-2018-07-11-003 - Délégation de signature administrative du 11 juillet 2018 (5 pages)	Page 100
R93-2018-07-11-002 - Délégation de signature financière du 11 juillet 2018 (6 pages)	Page 106
SGAR PACA	
R93-2018-07-16-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa La Favorite à Hyères (Var) (3 pages)	Page 113

ARS

R93-2018-07-16-001

2016-R113 EHPAD RESIDENCE MAZARGUES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-1017-7684-D

Arrêté DOMS/ PA n° 2016-R113

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Mazargues », sis 37 avenue Colgate 13009 Marseille.

**FINESS EJ : 13 001 412 9
FINESS ET : 13 001 417 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD résidence Mazargues, sis 37 avenue Colgate 13009 Marseille, géré par la SAS « résidence Mazargues » sise 37 avenue Colgate 13009 MARSEILLE ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 15 décembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « résidence Mazargues » reçu le 29 décembre 2014 et réalisé par ESMS CONSEIL ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « résidence Mazargues » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « résidence Mazargues » accordée à la SAS « résidence Mazargues » (FINESS EJ : 13 001 412 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD résidence Mazargues est fixée à 85 lits d'hébergement permanent dont 15 lits sont habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SOCIETE RESIDENCE MAZARGUES- 37 avenue Colgate 13009 MARSEILLE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 001 412 9
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 440 136 059

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE MAZARGUES – 37 avenue Colgate 13009 MARSEILLE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 001 417 8
Numéro SIRET : 440 136 059 00027
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet rattaché à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits, dont 15 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

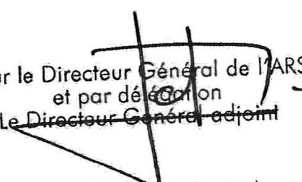
Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

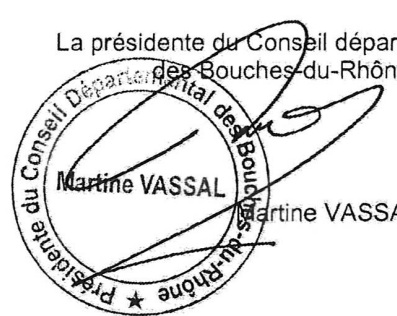
Marseille, le **16 JUIL. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL
Martine VASSAL

ARS

R93-2018-07-16-002

2017-R223 EHPAD L'ESTEREL

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-1016-7320-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R223

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'ESTEREL sis 41 chemin de la Lauze et des Massuguettes 13300 Salon-de-Provence.

**FINESS EJ : 13 000 585 3
FINESS ET : 13 080 084 0**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD L'ESTEREL sis 41 chemin de la Lauze et des Massuguettes 13300 Salon-de-Provence géré par la SA L'EMPERI sis chemin de la Lauze et des Massuguettes 13300 Salon-de-Provence;

Vu la convention tripartite pluriannuelle du 4 août 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD L'ESTEREL reçu le 19 décembre 2014 et réalisé par A2G Conseil ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD L'ESTEREL s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD L'ESTEREL accordée à la SA L'EMPERI (FINESS EJ : 130005853) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD L'ESTEREL est fixée à 93 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA L'EMPERI – 41 chemin de la Lauze et des Massuguettes 13300 Salon-de-Provence

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 585 3

Statut juridique : 73 – Société anonyme

Numéro SIREN : 351 101 639

Entité établissement (ET) : EHPAD L'ESTEREL - 41 chemin de la Lauze et des Massuguettes 13300 Salon-de-Provence

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 084 0

Numéro SIRET : 351 101 639 00026

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45- ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 93 lits, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille le

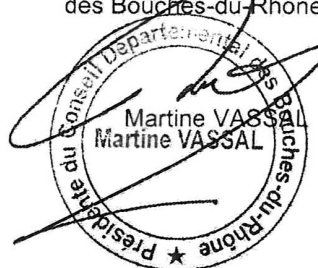
16 JUIL. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le directeur général de
l'ARS PACA, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Joëlle CHENET



ARS

R93-2018-07-13-009

2018-018 extension de 2 places du SESSAD LES
JARDINS D'ASCLEPIOS

Réf : DD83-0618-4160-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2018-018

Décision portant extension de 2 places du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS
Sise 261 rue Jean Giono - 83600 FREJUS
N°FINESS EJ 83 021 001 9
N°FINESS ET 83 001 798 4

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- Vu** le code de la Sécurité Sociale, et notamment son article L 1431-1 et suivants ;
- Vu** le code de la Sécurité Sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;
- Vu** le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1, L.313-3, L.313-4, ainsi que les articles L.313-6 et D.313-11 à D.313-14 relatifs à la visite de conformité ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les articles D 312.11 à 312.40 et les articles D 312.55 à 312.59 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté régional du 20 juillet 1993 relatif à la création d'un service de soins et d'aide à domicile (SSAD) de 6 places pour garçons et filles de la naissance à 10 ans, polyhandicapés à Fréjus;
- Vu** la décision DOMS/SPH-PDS 2016-050 de renouvellement d'autorisation du SESSAD Les Jardins d'Asclépios de Fréjus d'une capacité de 4 places en date du 14/10/2016 ;
- Vu** la décision portant modification d'agrément du SESSAD les jardins d'Asclépios en date du 8 juin 2018 ;



Considérant les crédits inscrits dans le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de 2018 autorisant l'extension de 2 places du SESSAD les jardins d'Asclépios de Fréjus pour enfants de 3 à 16 ans présentant un polyhandicap ou une déficience motrice avec ou sans troubles associés ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins médico-sociaux des personnes handicapées dans le département du Var ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 2 places destinées à des enfants polyhandicapés ou, présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés présente un cout de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

Sur proposition du délégué départemental du département du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

ARTICLE 1:

L'autorisation de l'extension de 2 places du SESSAD les jardins d'Asclépios de Fréjus est accordée portant une nouvelle capacité totale de 6 places pour enfants **de 3 à 16 ans présentant un polyhandicap ou une déficience motrice avec ou sans troubles associés** ».

ARTICLE 2 :

L'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est répertorié avec les caractéristiques suivantes :

- **Entité juridique (EJ): l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)**
- FINESS EJ : 83 021 001 9
- Adresse : 1617 Vieux Chemin Ste Musse -83100-Toulon
- N° SIREN : 311 232 763

- **Entité établissement (ET) : SSAD les jardins d'Asclépios**
- FINESS établissement (ET) : 83 001 798 4
- Adresse : 261 rue Jean Giono -83600- Fréjus
- Code catégorie : 182 (SESSAD)
- Code discipline d'équipement : 319
- Code mode fonctionnement : 16
- Code clientèle : 500 polyhandicaps - 410 déficience motrice sans troubles associés –
- 420 déficiences motrices avec troubles associés
- Capacité : **6 places**
- Tranche d'âge : 3-16 ans

ARTICLE 3:

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A. et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du Var est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, 13 JUIL 2018


Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-07-13-004

2018 07 13 DÉCISION ABROGATION DISPENSATION
CARLIN NICE

Réf : DOS-0618-4293-D

DECISION

Portant abrogation d'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical de l'établissement CARLIN pour le site sis : 12, chemin de Saquier à NICE (06200)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Préfet des alpes Maritimes en date du 11 mars 2004 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical par l'établissement CARLIN sur le site sis 12, chemin de Saquier à NICE (06200) ;

Vu le courrier en date du 18 mai 2018 de Monsieur CARLIN Thierry, gérant de l'établissement CARLIN indiquant la cessation de l'activité de dispensation d'oxygène médical à compter du 30 juin 2018 ;

Considérant qu'à compter du 30 juin 2018, il n'y aura plus d'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site sis : 12, chemin de Saquier à NICE (06200) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 4211-5 du code de la santé publique accordée à l'établissement CARLIN pour la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site situé : 12, chemin de Saquier à NICE (06200) **est abrogée** ;

Article 2 : L'arrêté du Préfet des alpes Maritimes en date du 11 mars 2004 est abrogé

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **13 JUIL. 2018**


Claude d'HARCOURT



ARS PACA

R93-2018-07-13-006

2018 07 13 DECISION ASDIA CREATION SITE
AVIGNON

— Réf : DOS-0718-4614-D

— **DECISION**

— **d'une demande d'autorisation de de création d'un site de dispensation d'oxygène à usage**
— **médical à domicile sis : 250 rue du petit Gigognan à Avignon (84)**
— **(Articles L.4211-5 et R.4211-15 du code de la santé publique)**

— **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

— **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

— **Vu** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande d'autorisation de création d'un site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile au 250 rue du petit Gigognan à AVIGNON (84000) présentée par Monsieur Larbi HAMIDI, président directeur général de la SAS ASDIA dont le siège social est situé boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200) enregistrée en date du 10 avril 2018 ;

Vu l'avis technique émis le 20 mars 2018 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 21 juin 2018 ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS ASDIA, le demande permet d'assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des (04) Alpes-de-Haute-Provence, (05) Hautes-Alpes, (06) Alpes-Maritimes, (07) Ardèche, (13) Bouches-du-Rhône, (26) Drôme, (30) Gard, (34) Hérault, (48) Lozère, (83) Var, (84) Vaucluse conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable sur le site (0,25ETP) sera réévalué suivant le nombre de patients ;

Considérant que la présente autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;



DECIDE

Article 1^{er} : la demande présentée par Monsieur Larbi HAMIDI, président directeur général de la SAS ASDIA dont le siège social est situé boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200), enregistrée le 10 avril 2018 par l'agence régionale de santé PACA, tendant à obtenir l'autorisation de création d'un site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile au 250 rue du petit Gigognan à AVIGNON (84000) **est accordée.**

Article 2 : Le site desservira les départements suivants : (04) Alpes-de-Haute-Provence, (05) Hautes-Alpes, (06) Alpes-Maritimes, (07) Ardèche, (13) Bouches-du-Rhône, (26) Drôme, (30) Gard, (34) Hérault, (48) Lozère, (83) Var, (84) Vaucluse conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Article 3 : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien responsable sur le site (0,25 ETP) à la date de la demande devra être réévalué conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, applicable à compter du 22 juillet 2016.

Article 5 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 6 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : L'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 8 : Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 9 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 11 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **13 JUL, 2018**


Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-07-13-008

2018 07 13 DECISION CREATION SITE MARSEILLE
BASTIDE CONFORT MED

Réf : DOS-0718-4602-D

DECISION

de demande de création d'un site de stockage annexe dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de la SA Bastide le confort médical sis : Pak Hermès, lot 64, 116 bd de la Pomme à MARSEILLE (13), rattaché au site de la Farlède (83). (Articles L.4211-5 et R.4211-15 du code de la santé publique)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande réceptionnée le 02 mars 2018 par l'agence régionale de santé PACA, les éléments complémentaires fournis le 18 avril 2018 par la SA Bastide le Confort Médical et par Madame Mathilde BRUNO, pharmacien responsable, tendant à obtenir l'autorisation de création d'un site de stockage annexe dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de la SA Bastide le confort médical sis : Pak Hermès, lot 64, 116 bd de la Pomme à MARSEILLE (13), rattaché au site de la Farlède (83) ;

Vu l'avis technique émis le 29 mai 2018 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 04 juin 2018 ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SA Bastide le Confort Médical, le déménagement demandé n'impacte pas l'aire géographique et permet à la structure de continuer d'assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de haute Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Bouches-du-Rhône (13), des Alpes maritimes (06), du Var (83) et du Vaucluse (84) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable sur le site de la Farlède (0,50 ETP) sera réévalué suivant le nombre de patients ;



Considérant que la présente autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande réceptionnée le 02 mars 2018 par l'agence régionale de santé PACA, par la SA Bastide le Confort Médical et par Madame Mathilde BRUNO, pharmacien responsable, tendant à obtenir l'autorisation de création d'un site de stockage annexe dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de la SA Bastide le confort médical sis : Pak Hermès, lot 64, 116 bd de la Pomme à MARSEILLE (13), rattaché au site de la Farlède (83) ;
est accordée.

Article 2 : Le site desservira les départements suivants : des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Bouches-du-Rhône (13), des Alpes-Maritimes (06), du Var (83) et du Vaucluse (84) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Article 3 : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien responsable sur le site de la Farlède est de 0,50 ETP à la date de la demande et devra être réévalué conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, applicable à compter du 22 juillet 2016.

Article 5 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 6 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : L'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 8 : Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 9 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 11 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **13 JUL. 2018**


Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-07-13-007

2018 07 13 DECISION DEMENAGEMENT SITE
LAFARLEDE SA BASTIDE CONFORT MEDICAL

— Réf : DOS-0718-4601-D

DECISION

— **de demande d'autorisation de déménagement de l'activité d'oxygénothérapie dans le cadre**
— **de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de la SA Bastide le confort médical**
— **situé 72, rue Lavoisier à la Farlède (83) vers le site sis le Gerfaut II, impasse du Genièvre à la**
— **Farlède (83). (Articles L.4211-5 et R.4211-15 du code de la santé publique)**
— **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

— **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

— **Vu** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

— **Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

— **Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

— **Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

— **Vu** la demande réceptionnée le 02 mars 2018 par l'agence régionale de santé PACA, les éléments complémentaires fournis le 18 avril 2018 par la SA Bastide le Confort Médical et par Madame Mathilde BRUNO, pharmacien responsable, tendant à obtenir l'autorisation de déménagement de l'activité d'oxygénothérapie dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de la SA Bastide le Confort Médical situé 72, rue Lavoisier à la Farlède (83) vers le site sis le Gerfaut II, impasse du Genièvre à la Farlède (83) ;

— **Vu** l'avis technique émis le 29 mai 2018 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

— **Vu** l'avis favorable avec réserves du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 04 juin 2018 ;

— **Considérant** qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SA Bastide le Confort Médical, le déménagement demandé n'impacte pas l'aire géographique et permet à la structure de continuer d'assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de haute Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Bouches-du-Rhône (13), des Alpes maritimes (06), du Var (83) et du Vaucluse (84) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

— **Considérant** que le temps de travail du pharmacien responsable sur le site de la Farlède (0,50 ETP) sera réévalué suivant le nombre de patients ;



Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande réceptionnée le 02 mars 2018 par l'agence régionale de santé PACA par la SA Bastide le Confort Médical et par Madame Mathilde BRUNO, pharmacien responsable, tendant à obtenir l'autorisation de déménagement de l'activité d'oxygénothérapie dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de la SA Bastide le Confort Médical situé 72, rue Lavoisier à la Farlède (83) vers le site sis le Gerfaut II, impasse du Genièvre à la Farlède (83) **est accordée.**

Article 2 : Le site desservira les départements suivants : des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Bouches-du-Rhône (13), des Alpes-Maritimes (06), du Var (83) et du Vaucluse (84) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Article 3 : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien responsable sur le site de la Farlède est de 0,50 ETP à la date de la demande et devra être réévalué conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, applicable à compter du 22 juillet 2016.

Article 5 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 6 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : L'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 8 : Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 9 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 11 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 JUIN 2018


Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-07-13-005

2018 07 13 DECISION MODIFICATION DE LICENCE
PHARMACIE MIRABEAU (84)

ARS PACA

R93-2018-07-16-005

Annexe 1 :

Tarifs de prestations des activités de soins de suite et de
réadaptation des établissements de santé privés
mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la
sécurité sociale
à compter du 1er mars 2018 pour la région
Provence-Alpes Côte d'Azur

Annexe 1 :
Tarifs de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés
mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale
à compter du 1er mars 2018 pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
040780389	CLINIQUE JEAN GIONO	EBL	03	170	ENT	-1,66%	62,97	61,93
		EBL	03	466	ENT	-1,66%	62,47	61,43
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,35	2,31
		EBL	03	466	PHJ	-1,66%	3,77	3,71
		EBL	03	170	PJ	-0,41%	88,82	88,54
		EBL	03	466	PJ	-0,41%	132,81	132,35
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	466	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	22,18	21,81
		EBL	03	466	SHO	-1,66%	11,42	11,23
040780405	CENTRE DES CARMES	EBL	03	172	ENT	-1,66%	57,42	56,47
		EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	100,69	99,02
		EBL	03	172	PJ	-0,97%	188,21	186,58
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	04	624	FS/SNS	-1,66%	119,22	117,24
040780488	CENTRE REED FONC L'EAU VIVE	EBL	03	172	ENT	-1,66%	59,50	58,51
		EBL	03	179	ENT	-1,66%	59,50	58,51
		EBL	04	178	FS/SNS	-1,66%	130,19	128,03
		EBL	03	172	PJ	-1,07%	190,06	188,24
		EBL	03	179	PJ	-1,07%	246,35	243,92
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,14	6,04
		EBL	04	178	PMS	-1,66%	6,15	6,05
040780520	KORIAN LE VERDON	EBL	03	185	ENT	-1,66%	59,96	58,97
		EBL	03	185	PHJ	-1,66%	2,03	2,00
		EBL	03	185	PJ	1,36%	83,15	84,01
		EBL	03	185	PMS	-1,66%	6,08	5,98
		EBL	03	185	SHO	-1,66%	19,71	19,38
		EBL	03	185	SSM	1,36%	7,49	7,59
050000066	CENTRE MEDICAL LA SOURCE	EBL	03	170	ENT	-1,66%	60,79	59,78
		EBL	03	170	PJ	-0,91%	121,28	120,36
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,21	6,11
050000298	MECS SPECIALISEE LA GUISE	EBL	03	624	ENT	-1,66%	62,05	61,02
		EBL	03	624	PJ	-1,54%	183,67	181,15
		EBL	03	624	PMS	-1,66%	6,13	6,03
050000306	CTRE PNEUMO PEDIAT SSR LES HIRONDELLES	EBL	03	608	ENT	-1,66%	61,76	60,74
		EBL	03	608	PJ	-1,63%	136,45	134,55
		EBL	03	608	PMS	-1,66%	6,13	6,03
050000371	MECS LES JEUNES POUSES	EBL	03	608	ENT	-1,66%	60,57	59,57
		EBL	03	608	PJ	-1,64%	129,59	127,79
		EBL	04	608	PJ	-1,66%	117,20	115,26
		EBL	03	608	PMS	-1,66%	6,19	6,09
		EBL	04	608	PMS	-1,66%	6,19	6,09

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
050000488	CTRE PNEUMO ALLERG LES ACACIAS	EBL	03	465	ENT	-1,66%	58,76	57,79
		EBL	03	465	PJ	-1,60%	187,88	185,20
		EBL	03	465	PMS	-1,66%	6,06	5,96
050000637	KORIAN MONTJOY	EBL	03	170	ENT	-1,66%	59,19	58,21
		EBL	03	170	PJ	-1,39%	163,49	161,49
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,06	5,96
060005469	CLINIQUE L'OLIVERAIE DES CAYRONS	EBL	03	170	ENT	-1,66%	62,32	61,29
		EBL	03	466	ENT	-1,66%	62,61	61,57
		EBL	03	960	ENT	-1,66%	62,61	61,57
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,42	2,38
		EBL	03	466	PHJ	-1,66%	3,78	3,72
		EBL	03	960	PHJ	-1,66%	3,78	3,72
		EBL	03	170	PJ	0,91%	86,13	86,73
		EBL	03	466	PJ	0,91%	133,12	134,15
		EBL	03	960	PJ	0,91%	190,47	192,02
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,24	6,14
		EBL	03	466	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	960	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,92	20,57
		EBL	03	466	SHO	-1,66%	11,45	11,26
		EBL	03	960	SHO	-1,66%	11,45	11,26
		060015328	MECS LES AIRELLES	EBL	03	624	ENT	-1,66%
EBL	03			624	PJ	1,59%	294,49	298,84
EBL	04			624	PJ	-1,66%	247,44	243,34
EBL	03			624	PMS	-1,66%	5,95	5,85
EBL	04			624	PMS	-1,66%	5,95	5,85
060021094	CLINIQUE VILLA ROMAINE	EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,06	60,05
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,36	2,32
		EBL	03	170	PJ	-0,31%	85,69	85,49
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,11	6,01
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,51	20,17
		EBL	03	170	SSM	-0,31%	7,54	7,52
060021201	CENTRE DE SS DE SUITE ATLANTIS	EBL	03	172	ENT	-1,66%	59,90	58,91
		EBL	04	178	FS/SNS	-1,66%	130,71	128,54
		EBL	03	172	PJ	-0,39%	187,78	187,12
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	04	178	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,69	60,67
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,31	2,27
		EBL	03	170	PJ	-0,39%	83,91	83,66
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,17	6,07
EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,59	20,25		
EBL	03	170	SSM	-0,39%	7,47	7,44		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
060023694	HOPITAL DE JOUR CERES	EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	126,73	124,63
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	6,16	6,06
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	EBNL	03	167	ENT	-2,60%	63,79	62,13
		EBNL	03	170	ENT	-2,60%	65,11	63,42
		EBNL	03	466	ENT	-2,60%	63,79	62,13
		EBNL	03	957	ENT	-2,60%	65,11	63,42
		EBNL	03	167	PHJ	-2,60%	64,81	63,12
		EBNL	03	170	PHJ	-2,60%	2,55	2,48
		EBNL	03	466	PHJ	-2,60%	3,85	3,75
		EBNL	03	957	PHJ	-2,60%	2,55	2,48
		EBNL	03	167	PJ	0,40%	141,39	141,88
		EBNL	03	170	PJ	0,40%	85,54	85,80
		EBNL	03	466	PJ	0,40%	135,27	135,74
		EBNL	03	957	PJ	0,40%	177,08	177,71
		EBNL	03	167	PMS	-2,60%	6,30	6,14
		EBNL	03	170	PMS	-2,60%	6,37	6,20
		EBNL	03	466	PMS	-2,60%	6,30	6,14
		EBNL	03	957	PMS	-2,60%	6,37	6,20
		EBNL	03	167	SHO	-2,60%	11,67	11,37
		EBNL	03	170	SHO	-2,60%	19,45	18,94
		EBNL	03	466	SHO	-2,60%	11,67	11,37
		EBNL	03	167	SSM	0,40%	8,85	8,89
EBNL	03	170	SSM	0,40%	7,60	7,63		
EBNL	03	466	SSM	0,40%	8,85	8,89		
EBNL	03	957	SSM	0,40%	7,60	7,63		
060780277	SAS CLINEA CLINIQUE STE BRIGITTE	EBL	03	170	ENT	-1,66%	62,32	61,29
		EBL	03	466	ENT	-1,66%	62,50	61,46
		EBL	03	957	ENT	-1,66%	62,32	61,29
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,35	2,31
		EBL	03	466	PHJ	-1,66%	3,77	3,71
		EBL	03	957	PHJ	-1,66%	2,35	2,31
		EBL	03	170	PJ	0,73%	84,40	84,87
		EBL	03	466	PJ	0,73%	132,92	133,74
		EBL	03	957	PJ	0,73%	177,63	178,78
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,22	6,12
		EBL	03	466	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	957	PMS	-1,66%	6,22	6,12
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,78	20,44
		EBL	03	466	SHO	-1,66%	11,43	11,24
		EBL	03	170	SSM	0,73%	7,51	7,56
		EBL	03	466	SSM	0,73%	8,68	8,74
EBL	03	957	SSM	0,73%	7,51	7,56		
060780343	E3S SAINT JEAN	EBL	03	170	ENT	-1,66%	62,65	61,61
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,43	2,39
		EBL	03	170	PJ	0,13%	86,50	86,59
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,27	6,17
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	21,04	20,69
		EBL	03	170	SSM	0,13%	7,61	7,62
060780350	KORIAN LES HELLENIDES	EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,88	60,85
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,84	2,79
		EBL	03	170	PJ	2,14%	82,98	84,33
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,18	6,08
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,78	20,44
		EBL	03	170	SSM	2,14%	7,83	8,00
060780392	POLE ANTIBES SAINT JEAN	EBL	03	170	ENT	-1,66%	63,04	61,99
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,32	2,28
		EBL	03	170	PJ	0,53%	88,87	89,24
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	21,39	21,04
EBL	03	170	SSM	0,53%	7,45	7,49		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018		
060780665	CLINIQUE LE MERIDIEN	EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,69	60,67		
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,31	2,27		
		EBL	03	170	PJ	-0,15%	84,08	83,98		
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,16	6,06		
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	21,60	21,24		
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	EBL	03	172	ENT	-1,66%	61,63	60,61		
		EBL	04	178	FS/SNS	-1,66%	129,46	127,31		
		EBL	03	172	PJ	-0,76%	184,93	183,68		
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,17	6,07		
		EBL	04	178	PMS	-1,66%	6,17	6,07		
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	60,30	59,30		
		EBL	03	171	ENT	-1,66%	60,30	59,30		
		EBL	03	737	ENT	-1,66%	60,30	59,30		
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,30	2,26		
		EBL	03	171	PHJ	-1,66%	2,30	2,26		
		EBL	03	737	PHJ	-1,66%	2,30	2,26		
		EBL	03	170	PJ	-0,76%	87,55	87,04		
		EBL	03	171	PJ	-0,76%	110,93	110,24		
		EBL	03	737	PJ	-0,76%	131,38	130,54		
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,17	6,07		
		EBL	03	171	PMS	-1,66%	6,17	6,07		
		EBL	03	737	PMS	-1,66%	6,17	6,07		
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,81	20,46		
		060785227	HP A. TZANCK MOUGINS SOFIA ANTIPOLIS POLE SSR	EBL	03	182	ENT	-1,66%	61,54	60,52
				EBL	04	182	FS/SNS	-1,66%	134,51	132,28
EBL	03			182	PJ	0,29%	183,06	183,54		
EBL	03			182	PMS	-1,66%	6,16	6,06		
EBL	04			182	PMS	-1,66%	6,16	6,06		
EBL	03			185	ENT	-1,66%	61,54	60,52		
EBL	03			957	ENT	-1,66%	61,54	60,52		
EBL	03			185	PHJ	-1,66%	2,05	2,02		
EBL	03			957	PHJ	-1,66%	2,05	2,02		
EBL	03			185	PJ	0,29%	87,67	87,87		
EBL	03			957	PJ	0,29%	176,97	177,43		
EBL	03			185	PMS	-1,66%	6,16	6,06		
EBL	03			957	PMS	-1,66%	6,16	6,06		
060790862	CTRE ACTION LIBERAT MAL ETRE ETHYLIQUE			EBL	03	214	ENT	-1,66%	59,49	58,50
		EBL	03	214	PHJ	-1,66%	5,95	5,85		
		EBL	03	214	PJ	-1,05%	110,63	109,68		
		EBL	03	214	PMS	-1,66%	6,07	5,97		
		EBL	03	214	SHO	-1,66%	23,44	23,05		
		EBL	03	214	SSM	-1,05%	17,49	17,31		
060791746	CLINIQUE L'ESTAGNOL	EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,48	60,46		
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,30	2,26		
		EBL	03	170	PJ	-1,38%	85,60	84,69		
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,15	6,05		
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,63	20,29		
060798881	MAISON DE CONVALESCENCE LA SERENA	EBL	03	170	SSM	-1,38%	7,52	7,42		
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	62,96	61,92		
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,34	2,30		
		EBL	03	170	PJ	0,64%	88,46	88,90		
		EBL	03	170	PMS </td <td>-1,66%</td> <td>6,16</td> <td>6,06</td>	-1,66%	6,16	6,06		
EBL	03	170	SHO	-1,66%	21,84	21,48				
EBL	03	170	SSM	0,64%	7,35	7,40				

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
060800182	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE	EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,41	60,39
		EBL	03	171	ENT	-1,66%	62,60	61,56
		EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	126,73	124,63
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,36	2,32
		EBL	03	171	PHJ	-1,66%	1,99	1,96
		EBL	03	170	PJ	-0,71%	83,81	83,36
		EBL	03	171	PJ	-0,71%	111,19	110,54
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,18	6,08
		EBL	03	171	PMS	-1,66%	6,22	6,12
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	6,12	6,02
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,42	20,08
		EBL	03	171	SHO	-1,66%	21,73	21,37
		EBL	03	170	SSM	-0,71%	7,50	7,45
EBL	03	171	SSM	-0,71%	7,46	7,41		
130008048	CLINIQUE SAINT MARTIN SUD	EBL	03	178	ENT	-1,66%	59,18	58,20
		EBL	03	179	ENT	-1,66%	58,76	57,79
		EBL	03	178	PJ	-0,36%	213,48	212,79
		EBL	03	179	PJ	-0,36%	304,78	303,76
		EBL	03	178	PMS	-1,66%	6,11	6,01
130008238	CLINIQUE PHOCEANNE SUD	EBL	03	179	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	03	466	ENT	-1,66%	62,47	61,43
		EBL	03	466	PHJ	-1,66%	3,77	3,71
		EBL	03	466	PJ	-0,29%	190,91	190,41
		EBL	03	466	PMS	-1,66%	6,16	6,06
130035793	KORIAN GLANUM	EBL	03	466	SHO	-1,66%	11,42	11,23
		EBL	03	466	SSM	-0,29%	8,67	8,64
		EBL	03	172	ENT	-1,66%	58,12	57,16
		EBL	04	178	FS/SNS	-1,66%	130,73	128,56
		EBL	03	172	PJ	0,25%	179,58	179,98
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,08	5,98
		EBL	04	178	PMS	-1,66%	6,08	5,98
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	60,33	59,33
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,42	2,38
		EBL	03	170	PJ	0,25%	82,83	82,99
130042526	KORIAN LES TROIS TOURS	EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,08	5,98
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	19,83	19,50
		EBL	03	170	SSM	0,25%	7,45	7,47
		EBL	03	172	ENT	-1,66%	59,46	58,47
		EBL	03	180	ENT	-1,66%	58,25	57,28
		EBL	04	180	FS/SNS	-1,66%	118,23	116,27
		EBL	03	172	PJ	-0,27%	178,70	178,27
		EBL	03	180	PJ	-0,27%	168,94	168,54
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,13	6,03
		EBL	03	180	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	04	180	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	60,93	59,92
		EBL	04	627	FS/SNS	-1,66%	118,23	116,27
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,25	2,21
		130044662	UNITE MEDITERRANEENNE DE NUTRITION	EBL	03	170	PJ	-0,27%
EBL	03			170	PMS	-1,66%	6,13	6,03
EBL	04			627	PMS	-1,66%	6,13	6,03
EBL	03			170	SHO	-1,66%	20,30	19,96
EBL	03			170	SSM	-0,27%	9,38	9,35
130044662	UNITE MEDITERRANEENNE DE NUTRITION	EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	126,73	124,63
		EBL	04	624	FS/SNS	-1,66%	153,37	150,83
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	04	624	PMS	-1,66%	6,15	6,05

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
130780083	CLINIQUE MADELEINE REMUZAT	EBL	03	466	ENT	-1,66%	62,47	61,43
		EBL	03	627	ENT	-1,66%	61,61	60,59
		EBL	03	466	PHJ	-1,66%	3,77	3,71
		EBL	03	466	PJ	-0,22%	132,81	132,56
		EBL	03	627	PJ	-0,22%	132,12	131,87
		EBL	03	466	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	466	SHO	-1,66%	11,42	11,23
		EBL	03	466	SSM	-0,22%	8,67	8,65
130781438	CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE	EBL	03	172	ENT	-1,66%	58,24	57,27
		EBL	03	178	ENT	-1,66%	58,24	57,27
		EBL	03	179	ENT	-1,66%	58,24	57,27
		EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	129,49	127,34
		EBL	04	179	FS/SNS	-1,66%	129,49	127,34
		EBL	03	172	PJ	-1,53%	170,76	168,46
		EBL	03	178	PJ	-1,53%	239,39	236,04
		EBL	03	179	PJ	-1,53%	239,39	236,04
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,07	5,97
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	6,07	5,97
		EBL	03	178	PMS	-1,66%	6,07	5,97
		EBL	03	179	PMS	-1,66%	6,07	5,97
EBL	04	179	PMS	-1,66%	6,07	5,97		
130781479	HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	EBL	03	172	ENT	-1,66%	60,02	59,02
		EBL	03	182	ENT	-1,66%	60,02	59,02
		EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	95,43	93,85
		EBL	04	182	FS/SNS	-1,66%	95,43	93,85
		EBL	03	172	PJ	-1,48%	235,18	231,99
		EBL	03	182	PJ	-1,48%	235,18	231,99
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,12	6,02
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	6,12	6,02
		EBL	03	182	PMS	-1,66%	6,12	6,02
EBL	04	182	PMS	-1,66%	6,12	6,02		
130781768	KORIAN LES PALMIERS	EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,80	60,78
		EBL	03	171	ENT	-1,66%	61,45	60,43
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,33	2,29
		EBL	03	171	PHJ	-1,66%	1,60	1,57
		EBL	03	170	PJ	-1,13%	84,04	83,32
		EBL	03	171	PJ	-1,13%	85,94	85,20
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,18	6,08
		EBL	03	171	PMS	-1,66%	6,22	6,12
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,66	20,32
		EBL	03	171	SHO	-1,66%	20,21	19,87
		EBL	03	170	SSM	-1,13%	7,46	7,38
		EBL	03	171	SSM	-1,13%	7,55	7,46
130781834	CRF NOTRE DAME DU BON VOYAGE	EBL	03	172	ENT	-1,66%	59,13	58,15
		EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	81,34	79,99
		EBL	03	172	PJ	-1,11%	178,38	176,63
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	6,15	6,05
130781917	CENTRE MEDICAL NUTRITION PROVENCE AZUR	EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	126,73	124,63
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,42	60,40
		EBL	03	171	ENT	-1,66%	63,03	61,99
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,39	2,35
		EBL	03	171	PHJ	-1,66%	2,00	1,97
		EBL	03	170	PJ	-0,36%	85,35	85,11
		EBL	03	171	PJ	-0,36%	86,78	86,54
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	171	PMS	-1,66%	6,19	6,09
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,67	20,33
		EBL	03	171	SHO	-1,66%	21,81	21,45
EBL	03	170	SSM	-0,36%	7,56	7,53		
EBL	03	171	SSM	-0,36%	7,46	7,43		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
130781925	CCV D'EYGUIERES	EBL	03	182	ENT	-1,66%	59,57	58,58
		EBL	04	182	FS/SNS	-1,66%	134,50	132,27
		EBL	03	182	PJ	-0,64%	182,88	181,83
		EBL	03	182	PMS	-1,66%	6,14	6,04
		EBL	04	182	PMS	-1,66%	6,14	6,04
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	59,57	58,58
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	1,48	1,46
		EBL	03	170	PJ	-0,64%	84,25	83,84
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,14	6,04
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	19,67	19,34
130782071	CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER	EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,40	60,38
		EBL	03	466	ENT	-1,66%	62,76	61,72
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,32	2,28
		EBL	03	466	PHJ	-1,66%	3,79	3,73
		EBL	03	170	PJ	-1,07%	86,88	86,17
		EBL	03	466	PJ	-1,07%	133,37	132,16
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,13	6,03
		EBL	03	466	PMS	-1,66%	6,19	6,09
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,48	20,14
		EBL	03	466	SHO	-1,66%	11,48	11,29
		EBL	03	170	SSM	-1,07%	7,48	7,40
		EBL	03	466	SSM	-1,07%	8,71	8,62
130782097	CENTRE DE SIBOURG	EBL	03	170	ENT	-1,66%	60,90	59,89
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,35	2,31
		EBL	03	170	PJ	1,43%	83,82	84,73
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,70	20,36
		EBL	03	170	SSM	1,43%	7,46	7,57
130782303	KORIAN VALDONNE	EBL	03	172	ENT	-1,66%	59,24	58,26
		EBL	03	172	PJ	0,12%	167,50	167,68
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,07	5,97
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	58,69	57,72
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	1,95	1,92
		EBL	03	170	PJ	0,12%	86,63	86,71
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,07	5,97
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,58	20,24
130782444	CLINIQUE CHÂTEAU DE FLORANS	EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,36	60,34
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,08	2,05
		EBL	03	170	PJ	-0,39%	84,01	83,76
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,11	19,78
		EBL	03	170	SSM	-0,39%	7,52	7,49

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
130782451	LE MEDITERRANEE CLINIQUE CASTELLAS	EBL	03	170	ENT	-1,66%	62,67	61,63
		EBL	03	171	ENT	-1,66%	63,02	61,98
		EBL	03	737	ENT	-1,66%	62,67	61,63
		EBL	03	957	ENT	-1,66%	62,67	61,63
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,27	2,23
		EBL	03	171	PHJ	-1,66%	2,05	2,02
		EBL	03	737	PHJ	-1,66%	2,27	2,23
		EBL	03	957	PHJ	-1,66%	2,27	2,23
		EBL	03	170	PJ	0,71%	87,53	88,01
		EBL	03	171	PJ	0,71%	110,92	111,57
		EBL	03	737	PJ	0,71%	127,68	128,44
		EBL	03	957	PJ	0,71%	178,23	179,35
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	171	PMS	-1,66%	6,20	6,10
		EBL	03	737	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	957	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	21,35	21,00
		EBL	03	171	SHO	-1,66%	21,02	20,67
		EBL	03	737	SHO	-1,66%	21,35	21,00
		EBL	03	170	SSM	0,71%	7,42	7,47
EBL	03	171	SSM	0,71%	7,53	7,58		
EBL	03	737	SSM	0,71%	7,42	7,47		
EBL	03	957	SSM	0,71%	7,42	7,47		
130782493	CENTRE DIETETIQUE SAINT-LAURENT	EBL	03	171	ENT	-1,66%	61,40	60,38
		EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	126,73	124,63
		EBL	03	171	PHJ	-1,66%	2,12	2,08
		EBL	03	171	PJ	-1,35%	85,37	84,49
		EBL	03	171	PMS	-1,66%	6,22	6,12
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	6,18	6,08
		EBL	03	171	SHO	-1,66%	20,35	20,01
EBL	03	171	SSM	-1,35%	7,53	7,43		
130783871	CRF ROSEMOND	EBL	03	172	ENT	-1,66%	58,44	57,47
		EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	105,88	104,12
		EBL	03	172	PJ	-0,39%	177,49	176,87
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,08	5,98
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	6,08	5,98
130784051	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	EBL	03	182	ENT	-1,66%	58,20	57,24
		EBL	04	182	FS/SNS	-1,66%	134,51	132,28
		EBL	03	182	PJ	-1,46%	178,57	176,25
		EBL	03	182	PMS	-1,66%	6,07	5,97
		EBL	04	182	PMS	-1,66%	6,07	5,97
130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	EBL	03	185	ENT	-1,66%	60,60	59,60
		EBL	03	185	PHJ	-1,66%	2,40	2,36
		EBL	03	185	PJ	2,81%	83,47	85,25
		EBL	03	185	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	185	SHO	-1,66%	20,77	20,43
		EBL	03	185	SSM	2,81%	7,53	7,74
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN	EBL	03	179	ENT	-1,66%	58,85	57,87
		EBL	03	187	ENT	-1,66%	59,35	58,37
		EBL	04	178	FS/SNS	-1,66%	151,74	149,22
		EBL	04	179	FS/SNS	-1,66%	202,07	198,72
		EBL	03	179	PJ	-0,55%	292,23	290,74
		EBL	03	187	PJ	-0,55%	501,20	498,56
		EBL	04	178	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	03	179	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	04	179	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	03	187	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	59,92	58,93
		EBL	03	170	PJ	-0,55%	303,81	302,26
EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,06	5,96		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
130784812	CLINIQUE SAINT BARNABE	EBL	03	214	ENT	-1,66%	62,47	61,43
		EBL	04	214	FS/SNS	-1,66%	119,77	117,78
		EBL	03	214	PHJ	-1,66%	2,69	2,65
		EBL	03	214	PJ	-1,62%	97,98	96,72
		EBL	03	214	PMS	-1,66%	5,94	5,84
		EBL	04	214	PMS	-1,66%	5,94	5,84
		EBL	03	214	SHO	-1,66%	13,78	13,55
130784903	CLINIQUE LA PHOCEANNE	EBL	03	170	ENT	-1,66%	62,31	61,28
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,50	2,46
		EBL	03	170	PJ	0,83%	83,59	84,12
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	18,97	18,66
		EBL	03	170	SSM	0,83%	7,51	7,57
130784911	CLINIQUE DE LA SALETTE	EBL	03	627	ENT	-1,66%	62,35	61,32
		EBL	03	737	ENT	-1,66%	62,35	61,32
		EBL	03	627	PJ	0,16%	136,19	136,38
		EBL	03	737	PJ	0,16%	179,74	180,00
130785389	CLINIQUE CHANTECLER	EBL	03	172	ENT	-1,66%	59,81	58,82
		EBL	03	172	PJ	-0,53%	172,71	171,89
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,48	60,46
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,30	2,26
		EBL	03	170	PJ	-0,53%	85,52	85,17
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,59	20,25
130785462	SAS LA CHENAIE	EBL	03	170	ENT	-1,66%	62,60	61,56
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,30	2,26
		EBL	03	170	PJ	0,17%	88,39	88,50
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	21,26	20,91
EBL	03	170	SSM	0,17%	7,45	7,46		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
130785975	KORIAN LES OLIVIERS	EBL	03	170	ENT	-1,66%	62,62	61,58
		EBL	03	466	ENT	-1,66%	62,61	61,57
		EBL	03	737	ENT	-1,66%	62,62	61,58
		EBL	03	957	ENT	-1,66%	62,62	61,58
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,31	2,27
		EBL	03	466	PHJ	-1,66%	3,78	3,72
		EBL	03	737	PHJ	-1,66%	2,31	2,27
		EBL	03	957	PHJ	-1,66%	2,31	2,27
		EBL	03	170	PJ	-0,39%	90,43	90,16
		EBL	03	466	PJ	-0,39%	133,12	132,68
		EBL	03	737	PJ	-0,39%	130,04	129,61
		EBL	03	957	PJ	-0,39%	178,60	177,98
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,18	6,08
		EBL	03	466	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	737	PMS	-1,66%	6,18	6,08
		EBL	03	957	PMS	-1,66%	6,18	6,08
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	21,66	21,30
		EBL	03	466	SHO	-1,66%	11,45	11,26
		EBL	03	737	SHO	-1,66%	21,66	21,30
		EBL	03	170	SSM	-0,39%	7,43	7,40
EBL	03	466	SSM	-0,39%	8,68	8,65		
EBL	03	737	SSM	-0,39%	7,43	7,40		
EBL	03	957	SSM	-0,39%	7,43	7,40		
130785983	CENTRE ST CHRISTOPHE	EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,94	60,91
		EBL	03	171	ENT	-1,66%	62,28	61,25
		EBL	03	957	ENT	-1,66%	61,94	60,91
		EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	126,73	124,63
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,29	2,25
		EBL	03	171	PHJ	-1,66%	2,30	2,26
		EBL	03	957	PHJ	-1,66%	2,29	2,25
		EBL	03	170	PJ	0,07%	88,08	88,12
		EBL	03	171	PJ	0,07%	86,49	86,53
		EBL	03	957	PJ	0,07%	177,26	177,36
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,13	6,03
		EBL	03	171	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	957	PMS	-1,66%	6,13	6,03
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	21,50	21,14
		EBL	03	171	SHO	-1,66%	21,62	21,26
		EBL	03	170	SSM	0,07%	7,34	7,34
		EBL	03	171	SSM	0,07%	7,43	7,43
EBL	03	957	SSM	0,07%	7,34	7,34		
130786023	KORIAN CAP FERRIERE	EBL	03	172	ENT	-1,66%	58,93	57,95
		EBL	04	178	FS/SNS	-1,66%	130,19	128,03
		EBL	04	178	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	172	PJ	0,28%	176,84	177,29
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,09	5,99
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	60,60	59,60
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,37	2,33
		EBL	03	170	PJ	0,28%	82,67	82,85
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,09	5,99
EBL	03	170	SHO	-1,66%	18,05	17,75		
EBL	03	170	SSM	0,28%	7,52	7,54		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
130786296	CLINIQUE DE SSR LA PAGERIE	EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,01	60,00
		EBL	03	466	ENT	-1,66%	62,47	61,43
		EBL	03	737	ENT	-1,66%	61,01	60,00
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,09	2,06
		EBL	03	466	PHJ	-1,66%	3,77	3,71
		EBL	03	737	PHJ	-1,66%	2,09	2,06
		EBL	03	170	PJ	-0,16%	87,34	87,23
		EBL	03	466	PJ	-0,16%	132,81	132,63
		EBL	03	737	PJ	-0,16%	131,09	130,91
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	466	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	737	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,41	20,07
		EBL	03	466	SHO	-1,66%	11,42	11,23
		EBL	03	737	SHO	-1,66%	20,41	20,07
		EBL	03	170	SSM	-0,16%	7,51	7,50
EBL	03	466	SSM	-0,16%	8,67	8,66		
EBL	03	737	SSM	-0,16%	7,51	7,50		
130786932	CTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	EBL	03	172	ENT	-1,66%	59,21	58,23
		EBL	03	179	ENT	-1,66%	59,21	58,23
		EBL	04	178	FS/SNS	-1,66%	130,08	127,92
		EBL	04	180	FS/SNS	-1,66%	118,23	116,27
		EBL	03	172	PJ	-0,68%	177,58	176,50
		EBL	03	179	PJ	-0,68%	246,35	244,81
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,07	5,97
		EBL	04	178	PMS	-1,66%	6,10	6,00
		EBL	03	179	PMS	-1,66%	6,07	5,97
EBL	04	180	PMS	-1,66%	6,07	5,97		
130787369	CRF LE GRAND LARGE	EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	148,99	146,52
		EBL	19	172	FS/SNS	-1,66%	108,33	106,53
		EBL	04	179	FS/SNS	-1,66%	148,99	146,52
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	7,02	6,90
		EBL	19	172	PMS	-1,66%	7,02	6,90
		EBL	04	179	PMS	-1,66%	7,02	6,90
130789159	CENTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE	EBL	03	182	ENT	-1,66%	59,82	58,83
		EBL	04	182	FS/SNS	-1,66%	134,54	132,31
		EBL	03	182	PJ	-0,77%	182,67	181,42
		EBL	03	182	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	04	182	PMS	-1,66%	6,16	6,06
130789357	CENTRE LES FEUILLADES	EBL	03	172	ENT	-1,66%	59,26	58,28
		EBL	03	179	ENT	-1,66%	59,26	58,28
		EBL	04	172	FS/SNS	-1,66%	78,84	77,53
		EBL	04	179	FS/SNS	-1,66%	78,84	77,53
		EBL	03	172	PJ	-0,76%	234,06	232,42
		EBL	03	179	PJ	-0,76%	234,06	232,42
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	04	172	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	03	179	PMS	-1,66%	6,06	5,96
EBL	04	179	PMS	-1,66%	6,06	5,96		
130809981	KORIAN MASSILIA LES PINS	EBL	03	172	ENT	-1,66%	59,59	58,60
		EBL	04	178	FS/SNS	-1,66%	130,71	128,54
		EBL	03	172	PJ	-0,07%	182,13	182,02
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	04	178	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	63,05	62,00
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,31	2,27
		EBL	03	170	PJ	-0,07%	86,23	86,19
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,15	6,05
EBL	03	170	SHO	-1,66%	21,81	21,45		
EBL	03	170	SSM	-0,07%	7,45	7,45		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
830100087	SSR CV ST RAPHAEL LA CHENEVIERE	EBL	03	182	ENT	-1,66%	58,29	57,32
		EBL	04	182	FS/SNS	-1,66%	134,51	132,28
		EBL	03	182	PJ	-1,30%	181,64	179,54
		EBL	03	182	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	04	182	PMS	-1,66%	6,25	6,15
830100335	CLINIQUE LES OLIVIERS	EBL	03	170	ENT	-1,66%	60,96	59,95
		EBL	03	466	ENT	-1,66%	62,61	61,57
		EBL	03	737	ENT	-1,66%	60,96	59,95
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,42	2,38
		EBL	03	466	PHJ	-1,66%	3,78	3,72
		EBL	03	737	PHJ	-1,66%	2,40	2,36
		EBL	03	170	PJ	-0,02%	87,12	87,11
		EBL	03	466	PJ	-0,02%	133,12	133,10
		EBL	03	737	PJ	-0,02%	127,32	127,30
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	466	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	737	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,05	19,72
		EBL	03	466	SHO	-1,66%	11,45	11,26
		EBL	03	737	SHO	-1,66%	20,05	19,72
		EBL	03	170	SSM	-0,02%	7,51	7,51
		EBL	03	466	SSM	-0,02%	8,68	8,68
		EBL	03	737	SSM	-0,02%	7,50	7,50
		830100624	INSTITUT HELIO MARIN COTE D'AZUR	EBL	03	172	ENT	-1,66%
EBL	04			172	FS/SNS	-1,66%	152,18	149,66
EBL	03			172	PJ	-0,34%	189,05	188,48
EBL	03			172	PMS	-1,66%	6,07	5,97
EBL	04			172	PMS	-1,66%	6,07	5,97
830100756	CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST	EBL	03	214	ENT	-1,66%	62,47	61,43
		EBL	03	214	PHJ	-1,66%	2,69	2,65
		EBL	03	214	PJ	-1,58%	97,98	96,75
		EBL	03	214	PMS	-1,66%	5,94	5,84
		EBL	03	214	SHO	-1,66%	13,78	13,55
		EBL	03	214	SSM	-1,58%	7,26	7,15
830100764	INSTITUT MEDICALISE MAR VIVO	EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,16	60,15
		EBL	03	466	ENT	-1,66%	62,47	61,43
		EBL	03	737	ENT	-1,66%	61,16	60,15
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,38	2,34
		EBL	03	466	PHJ	-1,66%	3,77	3,71
		EBL	03	737	PHJ	-1,66%	2,38	2,34
		EBL	03	170	PJ	-0,23%	87,20	87,04
		EBL	03	466	PJ	-0,23%	132,81	132,55
		EBL	03	737	PJ	-0,23%	131,01	130,75
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	466	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	737	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,11	19,78
		EBL	03	466	SHO	-1,66%	11,42	11,23
		EBL	03	737	SHO	-1,66%	20,11	19,78
		EBL	03	170	SSM	-0,23%	7,51	7,49
		EBL	03	466	SSM	-0,23%	8,67	8,65
EBL	03	737	SSM	-0,23%	7,51	7,49		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
830100806	CENTRE DE R.F. DU BESSILLON	EBL	03	178	ENT	-1,66%	59,14	58,16
		EBL	03	187	ENT	-1,66%	59,14	58,16
		EBL	04	178	FS/SNS	-1,66%	130,71	128,54
		EBL	03	178	PJ	-0,23%	188,85	188,45
		EBL	03	187	PJ	-0,23%	349,98	349,21
		EBL	03	178	PMS	-1,66%	6,11	6,01
		EBL	04	178	PMS	-1,66%	6,11	6,01
		EBL	03	187	PMS	-1,66%	6,11	6,01
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,42	60,40
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,39	2,35
		EBL	03	170	PJ	-0,23%	85,35	85,20
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,67	20,33
EBL	03	170	SSM	-0,23%	7,56	7,54		
830100814	CENTRE HELIADES SANTE	EBL	03	172	ENT	-1,66%	60,50	59,50
		EBL	04	178	FS/SNS	-1,66%	130,19	128,03
		EBL	03	172	PJ	0,48%	187,63	188,44
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	04	178	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	61,63	60,61
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,32	2,28
		EBL	03	170	PJ	0,48%	87,28	87,61
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,15	6,05
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	20,71	20,37
830100822	AJO LES OISEAUX	EBL	03	624	ENT	-1,66%	62,08	61,05
		EBL	03	624	PJ	-0,82%	109,13	108,40
		EBL	04	624	PJ	-1,66%	153,37	150,83
		EBL	03	624	PMS	-1,66%	6,13	6,03
		EBL	04	624	PMS	-1,66%	6,13	6,03
830100855	CENTRE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS	EBL	03	185	ENT	-1,66%	62,72	61,68
		EBL	03	466	ENT	-1,66%	62,47	61,43
		EBL	03	737	ENT	-1,66%	62,72	61,68
		EBL	03	185	PHJ	-1,66%	2,01	1,98
		EBL	03	466	PHJ	-1,66%	3,77	3,71
		EBL	03	737	PHJ	-1,66%	2,00	1,97
		EBL	03	185	PJ	0,14%	88,62	88,71
		EBL	03	466	PJ	0,14%	132,81	132,96
		EBL	03	737	PJ	0,14%	127,85	128,00
		EBL	03	185	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	466	PMS	-1,66%	6,16	6,06
		EBL	03	737	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	185	SHO	-1,66%	21,25	20,90
		EBL	03	466	SHO	-1,66%	11,42	11,23
		EBL	03	737	SHO	-1,66%	21,25	20,90
		830100863	CDS SAINT JEAN	EBL	03	171	ENT	-1,66%
EBL	04			172	FS/SNS	-1,66%	126,73	124,63
EBL	03			171	PHJ	-1,66%	2,04	2,01
EBL	03			171	PJ	-1,37%	86,36	85,45
EBL	03			171	PMS	-1,66%	6,22	6,12
EBL	04			172	PMS	-1,66%	6,18	6,08
EBL	03			171	SHO	-1,66%	21,06	20,71
EBL	03			171	SSM	-1,37%	7,51	7,41
830100871	MC STE MARIE DES ANGES	EBNL	03	170	ENT	-2,60%	62,30	60,68
		EBNL	03	170	PHJ	-2,60%	2,44	2,38
		EBNL	03	170	PJ	-0,82%	85,18	84,64
		EBNL	03	170	PMS	-2,60%	6,31	6,15
		EBNL	03	170	SHO	-2,60%	18,47	17,99
EBNL	03	170	SSM	-0,82%	7,60	7,54		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
830101408	CENTRE SAINTE THERESE	EBL	03	185	ENT	-1,66%	61,02	60,01
		EBL	03	185	PHJ	-1,66%	2,45	2,41
		EBL	03	185	PJ	1,35%	83,57	84,43
		EBL	03	185	PMS	-1,66%	6,17	6,07
		EBL	03	185	SHO	-1,66%	20,70	20,36
830206397	C.E.R.S. DE SAINT- RAPHAEL	EBL	04	187	FS/SNS	-1,66%	166,34	163,58
		EBL	04	187	PMS	-1,66%	7,21	7,09
840014088	KORIAN LES CYPRES	EBL	03	172	ENT	-1,66%	58,77	57,80
		EBL	03	179	ENT	-1,66%	58,77	57,80
		EBL	03	187	ENT	-1,66%	59,50	58,51
		EBL	04	178	FS/SNS	-1,66%	130,40	128,24
		EBL	04	179	FS/SNS	-1,66%	151,55	149,04
		EBL	03	172	PJ	0,16%	184,22	184,47
		EBL	03	179	PJ	0,16%	246,35	246,70
		EBL	03	187	PJ	0,16%	502,32	503,07
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,07	5,97
		EBL	04	178	PMS	-1,66%	6,07	5,97
		EBL	03	179	PMS	-1,66%	6,07	5,97
		EBL	04	179	PMS	-1,66%	6,07	5,97
		EBL	03	187	PMS	-1,66%	6,07	5,97
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	60,59	59,59
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,32	2,28
		840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	EBL	03	182	ENT	-1,66%
EBL	04			182	FS/SNS	-1,66%	134,49	132,26
EBL	03			182	PJ	-0,70%	187,47	186,29
EBL	03			182	PMS	-1,66%	6,07	5,97
EBL	04			182	PMS	-1,66%	6,07	5,97
EBL	03			170	ENT	-1,66%	61,25	60,23
EBL	03			170	PHJ	-1,66%	2,32	2,28
EBL	03			170	PJ	-0,70%	87,61	87,14
EBL	03			170	PMS	-1,66%	6,07	5,97
EBL	03			170	SHO	-1,66%	21,91	21,55
840017214	KORIAN MONT VENTOUX	EBL	03	172	ENT	-1,66%	57,64	56,68
		EBL	04	178	FS/SNS	-1,66%	130,71	128,54
		EBL	03	172	PJ	-0,58%	190,87	189,88
		EBL	03	172	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	04	178	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	03	170	ENT	-1,66%	58,80	57,83
		EBL	03	170	PHJ	-1,66%	2,10	2,07
		EBL	03	170	PJ	-0,58%	122,33	121,73
		EBL	03	170	PMS	-1,66%	6,06	5,96
		EBL	03	170	SHO	-1,66%	19,57	19,25
EBL	03	170	SSM	-0,58%	7,31	7,27		

ARS PACA

R93-2018-07-16-006

Annexe 2 : Tarifs de prestations des activités de
Psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés
au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité
sociale
à compter du 1er mars 2018 pour la région Provence-Alpes
Côte d'Azur

Annexe 2 :
Tarifs de prestations des activités de Psychiatrie des établissements de santé privés
mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale
à compter du 1er mars 2018 pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
050000454	LE FUTUR ANTERIEUR	EBL	03	236	ENT	-0,60%	62,02	61,65
		EBL	03	236	PHJ	-0,60%	4,14	4,12
		EBL	03	236	PJ	-0,50%	303,81	302,38
		EBL	03	236	PMS	-0,60%	3,92	3,90
060780442	CLINIQUE SAINT FRANCOIS	EBL	03	230	ENT	-0,60%	63,35	62,97
		EBL	03	230	FSY	-0,60%	49,10	48,80
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	230	PJ	-0,20%	109,95	109,76
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,99	3,97
		EBL	04	230	PMS	-0,60%	3,99	3,97
		EBL	04	230	PY0	0,00%	39,21	39,21
		EBL	04	230	PY1	0,00%	114,51	114,51
		EBL	04	230	PY2	0,00%	48,66	48,66
		EBL	04	230	PY3	0,00%	171,31	171,31
		EBL	04	230	PY4	0,00%	77,24	77,24
		EBL	04	230	PY5	0,00%	225,82	225,82
		EBL	04	230	PY6	0,00%	86,73	86,73
		EBL	04	230	PY7	0,00%	280,33	280,33
060780525	CLINIQUE DU VAL D'ESTREILLES	EBL	03	230	SHO	-0,60%	27,43	27,26
		EBL	03	230	TSG	-0,60%	1,95	1,94
		EBL	03	230	ENT	-0,60%	61,24	60,87
		EBL	03	230	FSY	-0,60%	49,10	48,80
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
060780541	CLINIQUE LA GRANGEA	EBL	03	230	PJ	-0,52%	109,95	109,46
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	26,57	26,41
		EBL	03	230	ENT	-0,60%	63,14	62,76
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
060780749	CLINIQUE SAINT LUC	EBL	03	230	PJ	-0,46%	109,95	109,51
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	27,43	27,26
		EBL	03	230	ENT	-0,60%	61,49	61,12
		EBL	03	230	FSY	-0,60%	49,10	48,80
060781929	CLINIQUE LA COSTIERE	EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	230	PJ	0,66%	109,95	110,58
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	04	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	04	230	PY0	0,00%	39,74	39,74
		EBL	04	230	PY1	0,00%	116,03	116,03
		EBL	04	230	PY2	0,00%	49,31	49,31
		EBL	04	230	PY3	0,00%	173,57	173,57
		EBL	04	230	PY4	0,00%	78,26	78,26
		EBL	04	230	PY5	0,00%	228,81	228,81
		EBL	04	230	PY6	0,00%	87,88	87,88
		EBL	04	230	PY7	0,00%	284,05	284,05
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	26,50	26,34

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
130017478	CLINIQUE L'ESCALE	EBL	03	230	ENT	-0,60%	62,15	61,77
		EBL	03	236	ENT	-0,60%	61,98	61,61
		EBL	03	230	FSY	-0,60%	49,10	48,80
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	236	PHJ	-0,60%	4,57	4,54
		EBL	03	230	PJ	-0,41%	109,95	109,56
		EBL	03	236	PJ	-0,41%	460,71	458,88
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,85	3,83
		EBL	04	230	PMS	-0,60%	3,88	3,86
		EBL	05	230	PMS	-0,60%	3,84	3,82
		EBL	03	236	PMS	-0,60%	3,84	3,82
		EBL	04	236	PMS	-0,60%	3,84	3,82
		EBL	05	236	PMS	-0,60%	3,84	3,82
		EBL	04	230	PY0	0,00%	39,74	39,74
		EBL	04	236	PY0	0,00%	64,21	64,21
		EBL	04	230	PY1	0,00%	116,03	116,03
		EBL	04	236	PY1	0,00%	187,55	187,55
		EBL	04	230	PY2	0,00%	49,31	49,31
		EBL	04	236	PY2	0,00%	79,69	79,69
		EBL	04	230	PY3	0,00%	173,57	173,57
		EBL	04	236	PY3	0,00%	280,52	280,52
		EBL	04	230	PY4	0,00%	78,26	78,26
		EBL	04	236	PY4	0,00%	126,49	126,49
		EBL	04	230	PY5	0,00%	228,81	228,81
		EBL	04	236	PY5	0,00%	369,82	369,82
		EBL	04	230	PY6	0,00%	87,88	87,88
		EBL	04	236	PY6	0,00%	142,04	142,04
		EBL	04	230	PY7	0,00%	284,05	284,05
		EBL	04	236	PY7	0,00%	459,08	459,08
		EBL	05	230	PY9	0,00%	136,99	136,99
EBL	05	236	PY9	0,00%	155,87	155,87		
EBL	03	230	SHO	-0,60%	26,78	26,62		
EBL	03	236	SHO	-0,60%	26,71	26,55		
130780273	MAISON SANTE SAINTE-MARTHE	EBNL	03	230	ENT	-1,36%	64,90	64,02
		EBNL	03	230	FSY	-1,36%	50,23	49,55
		EBNL	03	230	PHJ	-1,36%	4,69	4,63
		EBNL	03	230	PJ	-1,17%	112,17	111,03
		EBNL	03	230	PMS	-1,36%	3,87	3,82
		EBNL	03	230	SHO	-1,36%	27,82	27,44
130781065	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LA JAUBERTE	EBL	03	230	ENT	-0,60%	61,10	60,73
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	230	PJ	-0,28%	109,95	109,68
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	04	230	PMS	-0,60%	3,90	3,88
		EBL	04	230	PY0	0,00%	39,74	39,74
		EBL	04	230	PY1	0,00%	116,03	116,03
		EBL	04	230	PY2	0,00%	49,31	49,31
		EBL	04	230	PY3	0,00%	173,57	173,57
		EBL	04	230	PY4	0,00%	78,26	78,26
		EBL	04	230	PY5	0,00%	228,81	228,81
		EBL	04	230	PY6	0,00%	87,88	87,88
		EBL	04	230	PY7	0,00%	284,05	284,05
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	26,45	26,29
130781594	CLINIQUE SAINT MICHEL	EBL	03	230	ENT	-0,60%	62,45	62,07
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	2,96	2,94
		EBL	03	230	PJ	0,34%	82,63	82,86
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	4,06	4,04
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	20,30	20,18
EBL	03	230	SSM	0,34%	6,96	6,98		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
130783764	CLINIQUE MON REPOS	EBL	03	230	ENT	-0,60%	62,99	62,61
		EBL	03	230	FSY	-0,60%	49,10	48,80
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	230	PJ	-0,19%	109,95	109,77
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,99	3,97
		EBL	04	230	PMS	-0,60%	3,99	3,97
		EBL	04	230	PY0	0,00%	39,74	39,74
		EBL	04	230	PY1	0,00%	116,03	116,03
		EBL	04	230	PY2	0,00%	49,32	49,32
		EBL	04	230	PY3	0,00%	173,57	173,57
		EBL	04	230	PY4	0,00%	78,26	78,26
		EBL	04	230	PY5	0,00%	228,81	228,81
		EBL	04	230	PY6	0,00%	87,89	87,89
		EBL	04	230	PY7	0,00%	284,05	284,05
130784085	CLINIQUE L'EMERAUDE	EBL	03	230	SHO	-0,60%	27,05	26,89
		EBL	03	230	ENT	-0,60%	61,07	60,70
		EBL	03	230	FSY	-0,60%	49,10	48,80
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	230	PJ	-0,27%	109,95	109,69
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	04	230	PMS	-0,60%	3,88	3,86
		EBL	05	230	PMS	-0,60%	3,88	3,86
		EBL	04	230	PY0	0,00%	39,74	39,74
		EBL	04	230	PY1	0,00%	116,03	116,03
		EBL	04	230	PY2	0,00%	49,31	49,31
		EBL	04	230	PY3	0,00%	173,57	173,57
		EBL	04	230	PY4	0,00%	78,26	78,26
		EBL	04	230	PY5	0,00%	228,81	228,81
130784291	CLINIQUE DES TROIS CYPRES	EBL	04	230	PY6	0,00%	87,88	87,88
		EBL	04	230	PY7	0,00%	284,05	284,05
		EBL	05	230	PY9	0,00%	136,99	136,99
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	26,22	26,06
		EBL	03	230	ENT	-0,60%	62,27	61,89
		EBL	03	236	ENT	-0,60%	62,27	61,89
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	236	PHJ	-0,60%	3,70	3,68
		EBL	03	230	PJ	-0,52%	109,95	109,46
130784549	CLINIQUE LA BASTIDE	EBL	03	236	PJ	-0,52%	356,70	354,94
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,99	3,97
		EBL	03	236	PMS	-0,60%	3,99	3,97
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	26,83	26,67
		EBL	03	236	SHO	-0,60%	26,83	26,67
		EBL	03	230	ENT	-0,60%	63,11	62,73
130784549	CLINIQUE LA BASTIDE	EBL	03	230	PHJ	-0,60%	3,25	3,23
		EBL	03	230	PJ	-0,45%	84,56	84,25
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	21,02	20,89
		EBL	03	230	SSM	-0,45%	7,15	7,12

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
130784606	CLINIQUE SAINT ROCH MONTFLEURY	EBL	03	230	ENT	-0,60%	63,06	62,68
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	230	PJ	-0,14%	109,95	109,82
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	04	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	05	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	04	230	PY0	0,00%	40,33	40,33
		EBL	04	230	PY1	0,00%	117,76	117,76
		EBL	04	230	PY2	0,00%	50,04	50,04
		EBL	04	230	PY3	0,00%	176,13	176,13
		EBL	04	230	PY4	0,00%	79,41	79,41
		EBL	04	230	PY5	0,00%	232,20	232,20
		EBL	04	230	PY6	0,00%	89,19	89,19
		EBL	04	230	PY7	0,00%	288,27	288,27
130784697	CLINIQUE DES QUATRE SAISONS	EBL	03	230	ENT	-0,60%	62,84	62,46
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	2,97	2,95
		EBL	03	230	PJ	0,37%	110,02	110,37
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	4,06	4,04
		EBL	04	230	PMS	-0,60%	4,06	4,04
		EBL	05	230	PMS	-0,60%	4,06	4,04
		EBL	04	230	PY0	0,00%	39,21	39,21
		EBL	04	230	PY1	0,00%	114,51	114,51
		EBL	04	230	PY2	0,00%	48,66	48,66
		EBL	04	230	PY3	0,00%	171,31	171,31
		EBL	04	230	PY4	0,00%	77,24	77,24
		EBL	04	230	PY5	0,00%	225,82	225,82
		EBL	04	230	PY6	0,00%	86,73	86,73
		EBL	04	230	PY7	0,00%	280,33	280,33
130786015	MPC VAL FLEUR	EBL	03	230	ENT	-0,60%	63,51	63,13
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	3,53	3,51
		EBL	03	230	PJ	-0,42%	109,95	109,55
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	4,06	4,04
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	26,48	26,32
		EBL	03	230	SSM	-0,42%	7,53	7,50
130786247	CLINIQUE DES TROIS LUCS	EBL	03	230	ENT	-0,60%	63,10	62,72
		EBL	03	230	FSY	-0,60%	49,10	48,80
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	230	PJ	-0,32%	109,95	109,65
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,99	3,97
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	27,26	27,10
130786973	MEDIAZUR	EBL	03	230	ENT	-0,60%	63,53	63,15
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	3,54	3,52
		EBL	03	230	PJ	-0,46%	109,95	109,51
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	4,06	4,04
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	26,78	26,62
		EBL	03	230	SSM	-0,46%	7,56	7,52
130798002	CLINIQUE LA LAURANNE	EBL	03	230	ENT	-0,60%	61,31	60,94
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	230	PJ	-0,43%	109,95	109,54
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,99	3,97
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	25,95	25,79
130806011	MAISON DE SANTE ST PAUL	EBNL	03	230	ENT	-1,36%	62,37	61,52
		EBNL	03	230	PHJ	-1,36%	4,69	4,63
		EBNL	03	230	PJ	-1,21%	112,19	111,01
		EBNL	03	230	PMS	-1,36%	4,08	4,02
		EBNL	03	230	SHO	-1,36%	26,54	26,18

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
830003877	CLINIQUE LA BASTIDE	EBL	03	230	ENT	-0,60%	62,39	62,01
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,59	4,56
		EBL	03	230	PJ	-0,60%	110,15	109,58
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,90	3,88
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	26,82	26,66
830017497	KORIAN LE GOLFE	EBL	03	230	ENT	-0,60%	62,08	61,71
		EBL	03	230	PJ	-0,54%	170,01	169,18
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
830100442	CLINIQUE SAINT MARTIN	EBL	03	230	ENT	-0,60%	62,62	62,24
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	230	PJ	-0,28%	109,95	109,68
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	04	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	04	230	PY0	0,00%	39,88	39,88
		EBL	04	230	PY1	0,00%	116,47	116,47
		EBL	04	230	PY2	0,00%	49,47	49,47
		EBL	04	230	PY3	0,00%	174,22	174,22
		EBL	04	230	PY4	0,00%	78,56	78,56
		EBL	04	230	PY5	0,00%	229,68	229,68
		EBL	04	230	PY6	0,00%	88,22	88,22
		EBL	04	230	PY7	0,00%	285,12	285,12
830100756	CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST	EBL	03	230	SHO	-0,60%	27,10	26,94
		EBL	03	230	ENT	-0,60%	63,16	62,78
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	230	PJ	-0,47%	109,95	109,51
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	04	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	05	230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
		EBL	04	230	PY0	0,00%	39,74	39,74
		EBL	04	230	PY1	0,00%	116,03	116,03
		EBL	04	230	PY2	0,00%	49,31	49,31
		EBL	04	230	PY3	0,00%	173,57	173,57
		EBL	04	230	PY4	0,00%	78,26	78,26
		EBL	04	230	PY5	0,00%	228,81	228,81
		EBL	04	230	PY6	0,00%	87,88	87,88
		EBL	04	230	PY7	0,00%	284,05	284,05
EBL	05	230	PY9	0,00%	136,99	136,99		
EBL	03	230	SHO	-0,60%	26,77	26,61		
830200515	CLINIQUE LES TROIS SOLLIES	EBL	03	230	ENT	-0,60%	63,01	62,63
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
		EBL	03	230	PJ	-0,38%	109,95	109,59
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,99	3,97
		EBL	04	230	PMS	-0,60%	3,99	3,97
		EBL	05	230	PMS	-0,60%	3,99	3,97
		EBL	04	230	PY0	0,00%	39,88	39,88
		EBL	04	230	PY1	0,00%	116,47	116,47
		EBL	04	230	PY2	0,00%	49,47	49,47
		EBL	04	230	PY3	0,00%	174,22	174,22
		EBL	04	230	PY4	0,00%	78,56	78,56
		EBL	04	230	PY5	0,00%	229,68	229,68
		EBL	04	230	PY6	0,00%	88,22	88,22
		EBL	04	230	PY7	0,00%	285,12	285,12
		EBL	05	230	PY9	0,00%	136,99	136,99
EBL	03	230	SHO	-0,60%	27,39	27,22		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 1er mars 2017	Tarif en € au 1er mars 2018
830215919	KORIAN VAL DU FENOUILLET	EBL	03	230	ENT	-0,60%	63,11	62,73
		EBL	03	230	PHJ	-0,60%	3,24	3,22
		EBL	03	230	PJ	0,22%	109,95	110,16
		EBL	03	230	PMS	-0,60%	3,98	3,96
		EBL	03	230	SHO	-0,60%	26,78	26,62
		EBL	03	230	SSM	0,22%	7,15	7,17
		EBL	05	230	PMS	-0,60%	3,98	3,96
		EBL	05	230	PY9	0,00%	136,99	136,99
		EBL	04	230	PMS	-0,60%	3,98	3,96
		EBL	04	230	PY0	0,00%	39,74	39,74
		EBL	04	230	PY1	0,00%	116,03	116,03
		EBL	04	230	PY2	0,00%	49,30	49,30
		EBL	04	230	PY3	0,00%	173,57	173,57
		EBL	04	230	PY4	0,00%	78,26	78,26
		840000509	CLINIQUE SAINT DIDIER	EBL	03	230	ENT	-0,60%
EBL	03			230	PHJ	-0,60%	4,58	4,55
EBL	03			230	PJ	-0,47%	109,95	109,50
EBL	03			230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
EBL	04			230	PMS	-0,60%	3,78	3,76
EBL	04			230	PY0	0,00%	39,88	39,88
EBL	04			230	PY1	0,00%	116,47	116,47
EBL	04			230	PY2	0,00%	49,47	49,47
EBL	04			230	PY3	0,00%	174,22	174,22
EBL	04			230	PY4	0,00%	78,56	78,56
EBL	04			230	PY5	0,00%	229,68	229,68
EBL	04			230	PY6	0,00%	88,22	88,22
EBL	04			230	PY7	0,00%	285,12	285,12
EBL	03	230	SHO	-0,60%	26,34	26,18		

ARS PACA

R93-2018-07-09-015

Arrêté du 9 juillet 2018 portant nomination des membres
du comité de protection des personnes "Sud-Méditerranée
II"

Réf : DOS-0618-3667-D

**Arrêté du 9 juillet 2018
portant nomination des membres du
comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II »
sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite,
13274 Marseille cedex 9**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II Recherche biomédicale ;
- VU le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude D'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- VU l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270 boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9 ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés en qualité de membre du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} juin 2018 :



1^{ER} COLLEGE (technique)

- Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Titulaires :

- M. le Pr DUSSOL Bertrand (médecin)
- M. ROLLAND Pierre-Henri (chercheur)
- M. le Dr PRADEL Vincent (biostatisticien-épidémiologiste)
- M. le Dr BAGHDADI Houtin (médecin)

Suppléants :

- M. le Dr POPOVICI Cornel (chercheur)
 - M. BAGNIS Claude (scientifique)
 - Mme le Dr RESSEGUIER Noémie (médecin)
 - *désignation en cours* (4^{ème} suppléant-e)
- **un médecin généraliste :**
 - M. le Dr SICHEL Claude (titulaire)
 - M. le Dr REYES Pierre (suppléant)
 - **un pharmacien hospitalier :**
 - M. le Pr BRAGUER Diane (titulaire)
 - M. le Pr HONORE Stéphane (suppléant)
 - **un infirmier :**
 - Mme RAFFRAY Marie (titulaire)
 - M. BOANICHE Patrick (suppléant)

2^{ème} COLLEGE (social)

- **une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :**
 - M. TAILLEFER Dominique (titulaire)
 - M. CAILLOL Michel (suppléant)
- **un psychologue**
 - Mme LAGIER RICOEUR Janine (titulaire)
 - Mme VINCENT Frédérique (suppléante)
- **un travailleur social :**
 - M. NAURAYE Gilbert (titulaire)
 - *désignation en cours* (suppléant-e)
- **deux personnes qualifiées en raison de leur compétence Juridique**
 - Mme GABORIAU TABARY Marine (titulaire)
 - M. VIDAL Jean-Pierre (titulaire)
 - *désignation en cours* (suppléant-e)
 - *désignation en cours* (suppléant-e)
- **deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :**
 - M. D'ANGIO Patrick (FNAIR) (titulaire)
 - M. BLIEK Patrick (Association Transhépatite) (titulaire)
 - *désignation en cours* (suppléant-e)
 - *désignation en cours* (suppléant-e)

Article 2 : La durée du mandat des membres prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité de protection des personnes, soit le 31 mai 2024.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2018

signé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-07-16-003

Arrêté fixant à compter du 1er mars 2018, pour la région
Provence-Alpes Côte d'Azur,
les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs
des prestations des activités de psychiatrie et les activités
de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle(SSR) des
établissements de santé privés mentionnés au « d »
de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Arrêté fixant à compter du 1^{er} mars 2018, pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie et les activités de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle(SSR) des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, L. 162-22-4, R. 162-22-6, R. 162-31, R. 162-41-1 et R 162-41-3 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code (version consolidé au 2/06/2018) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférents aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie n°02/2012 du 03 janvier 2012 relative à la facturation à titre dérogatoire des actes des médecins salariés, par les établissements de santé visés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Considérant l'avis de la Fédération de l'hospitalisation privée du Sud-Est en date du 10 juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Principes généraux

Les taux d'évolution moyens de la région Provence-Alpes Côte d'Azur pour les tarifs des prestations des activités de psychiatrie et de SSR sont les suivants :

- *Psychiatrie* : -0,33 %
- *Soins de suite et réadaptation* : -0,56 %

Les taux d'évolution moyens régionaux susvisés résultent de la modulation des taux d'évolution moyens nationaux en application :

- d'une prise en compte différenciée du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) en fonction du statut des établissements de santé ;
- de l'intégration dans les taux d'évolution des dépenses de transports correspondant à mois de facturation sur la base des données Sniiram 2016 ;
- de la sanctuarisation des tarifs d'hospitalisation de jour sur le champ des établissements de psychiatrie.

Pour chacune des activités de soins précitées, les taux d'évolution moyens régionaux se décomposent ainsi :

Psychiatrie

- Etablissements privés à but lucratif : taux moyen -0,29 %
- Etablissements privés à but non lucratif : taux moyen -1,22 %

Soins de suite et réadaptation

- Etablissements privés à but lucratif : taux moyen -0,56 %
- Etablissements privés à but non lucratif : taux moyen -0,13 %

Article 2 :

Les taux d'évolution fixés en article 1 seront appliqués sur l'ensemble des tarifs de prestations en hospitalisation complète et incomplète des établissements de santé concernés à l'exception :

- des prestations prix de journée (PJ) et forfait de surveillance médicale (SSM) dont les taux d'évolution intègrent de manière ciblée la réintégration de trois mois de facturation des dépenses de transport pour la période d'octobre à décembre 2018,
- des prestations d'hospitalisation de jour en psychiatrie qui ne bénéficient pas d'évolution tarifaire.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

16 JUL. 2018

Claude C.
Directeur Général de l'ARS PACA

ARS PACA

R93-2018-07-16-004

Arrêté fixant les tarifs de prestations des activités de
psychiatrie et soins de suite et de réadaptation des
établissements de santé privés mentionnés au «d» de
l'article L.162-22-6

du code de la sécurité sociale, à compter du 1er mars 2018.

Arrêté fixant les tarifs de prestations des activités de psychiatrie et soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au «d» de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, à compter du 1^{er} mars 2018.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, L. 162-22-4, R. 162-22-6, R. 162-31, R. 162-41-1 et R 162-41-3 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code (version consolidé au 2/06/2018) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférents aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie n°02/2012 du 03 janvier 2012 relative à la facturation à titre dérogatoire des actes des médecins salariés, par les établissements de santé visés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Considérant l'avis de la Fédération de l'hospitalisation privée du Sud-Est en date du 10 juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs des prestations, au 1er mars 2018, des établissements de santé privés à but lucratif et à but non lucratif pour les activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie sont arrêtés sur la base des tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour chaque établissement concerné.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

16 JUIL. 2018


Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-06-27-008

Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas Eurofins Labazur Provence dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 Gardanne

Réf : DOS-0618-4466-D

DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas
« Eurofins Labazur Provence » dont le siège social est situé au
18, cours de la République-13120 Gardanne**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le courrier du COFRAC de septembre 2013 informant les responsables du Lbm « Eurofins Labazur Provence » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;



Vu la décision du 24 avril 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Eurofins Labazur Provence », agréée sous le n°130, dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 Gardanne- (n° Finess Ej : 130043284) ;

Vu la demande de la société en date du 11 juin 2018, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fermeture du Site « Vitrolles » situé au Centre commercial Carrefour-13127 Vitrolles et
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site situé au rez-de-chaussée de la Clinique de l'Etang de l'Olivier-4, rue Roger Carpentier-13800 Istres à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2018 (deuxième résolution) autorisant, sous conditions suspensives, le transfert de l'activité du Site situé au Centre commercial Carrefour-13127 Vitrolles vers de nouveaux locaux situés au rez-de-chaussée de la Clinique de l'Etang de l'Olivier-4, rue Roger Carpentier-13800 Istres ;

Vu la copie du bail professionnel établi le 23 avril 2018 entre la société « Clinique de L'Etang de l'Olivier » représentée son président, Monsieur Bruno MARIE, « le Bailleur », et la Selas « Eurofins Labazur Provence » représentée par son président, Monsieur Pierre RIPOLL, « le Preneur », pour les locaux situés au rez-de-chaussée de la Clinique de l'Etang de l'Olivier-4, rue Roger Carpentier-13800 Istres ;

Vu les plans des locaux ;

Vu le rapport technique en date du 19 juin 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local situé au rez-de-chaussée de la Clinique de l'Etang de l'Olivier-4, rue Roger Carpentier-13800 Istres ;

Considérant que le nouveau local situé au rez-de-chaussée de la Clinique de l'Etang de l'Olivier-4, rue Roger Carpentier-13800 Istres permet un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 24 avril 2018 délivrée à la Selas « Eurofins Labazur Provence » est abrogée.

Article 2 : L'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis est accordée à la Selas « Eurofins Labazur Provence » dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 Gardanne.

Article 3 : Sont enregistrées les opérations suivantes à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- Fermeture du Site « Vitrolles » situé au Centre commercial Carrefour-13127 Vitrolles et
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site situé au rez-de-chaussée de la Clinique de l'Etang de l'Olivier-4, rue Roger Carpentier-13800 Istres ;

Article 4 :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Eurofins Labazur Provence » sont telles que présentées en Annexe n°1 à compter du 1^{er} octobre 2018
- La liste des sites du laboratoire de biologie médicale de la Selas « Eurofins Labazur Provence » tels que mentionnés en Annexe n°2 à compter du 1^{er} octobre 2018
- Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « Eurofins Labazur Provence » sont tels que présentés en Annexe n°3 à compter du 1^{er} octobre 2018

Article 5 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Eurofins Labazur Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 27 juin 2018


Claude d'HARCOURT

Annexe n°1

Lbm multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » N° Finess EJ : 130043284

27 juin 2018

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 955 337,04 Euros

	Nature des associés	Nombre d'actions ordinaires	Nombre de droits de vote	% droits de vote
1	Jacques AIMAR, Pharmacien,	4	54,158	
2	Lionel ALBOUZE, Pharmacien,	4	54,158	
3	Marion AUDRAS, Pharmacien,	4	54,158	
4	Perrine AVEROUS, Pharmacien,	4	54,158	
5	Nathalie CARRIERE, Médecin,	4	54,158	
6	Jean-Paul CASALTA, Médecin,	4	54,158	
7	Dominique de CALBIAC, Pharmacien,	4	54,158	
8	Félix ELIAUTOU, Pharmacien,	4	54,158	
9	Sébastien FIGASSO, Pharmacien,	4	54,158	
10	Florence FILIU, Pharmacien,	4	54,158	
11	Véronique GRANJON, Pharmacien,	4	54,158	
12	Géraldine GUELFY, Pharmacien,	4	54,158	
13	Aude GUILLAUBEY, Pharmacien,	4	54,158	
14	Audrey HUBER, Pharmacien,	4	54,158	
15	Odile LLORCA, Pharmacien,	4	54,158	
16	Rolland LOMBARD, Pharmacien,	4	54,158	
17	Martine OUVIERE, Pharmacien,	4	54,158	
18	Stéphanie PIGNON, Médecin,	4	54,158	
19	Pierre RIPOLL, Pharmacien,	4	54,158	
20	Francis SOLET, Pharmacien,	4	54,158	
21	Catherine VAN HOUTTE, Pharmacien,	4	54,158	
	Total des associés professionnels internes	84	1 137 318	50,00052 %
22	Société « LABORATORI SARRO » Associé professionnel externe	1 736 729	868 398	38,17741 %
23	SAS « BIO ACCESS », Tiers porteur,	537 799	268 906	11,82206 %
	TOTAL	2 274 612	2 274 612	100,00000 %

Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « EUROFINs LABAZUR PROVENCE » N° Finess Ej : 130043284

27 juin 2018

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Gardanne » 18, cours de la République (SIEGE)	13120	Gardanne	Finess ET : 130040124
2	Site « Les Fruitières » 105, avenue de Brédasque	13090	Aix en Provence	Finess ET : 130040652
3	Site « Aix en Provence/Aude » 1 Bis, rue Aude Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	13100	Aix en Provence	Finess ET : 130040686
4	Site « Aix en Provence/Forbin » Espace Forbin 8, rue Condorcet	13100	Aix en Provence	Finess ET : 130040702
5	Site « Les Milles »-Les Terrasses du Vallat-Avenue du Grand Vallat	13080	Aix en Provence	Finess ET : 130043755
6	Site « Berre L'Etang » 19, avenue de la Libération	13130	Berre L'Etang	Finess ET : 130040694
7	Site « Bouc Bel Air » Centre médical de la Mounine 549, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	Finess ET : 130041361
8	Site « Châteauneuf » 18, rue Jules Ferry	13220	Châteauneuf Les Martigues	Finess ET : 130039498
9	Site « Fuveau »-3, Route de Gréasque-Route départementale 46-	13710	Fuveau	Finess ET : 130040132
10	Site « Lambesc » 10/12, rue d'Aix	13410	Lambesc	Finess ET : 130040660
11	Site « Marignane Mistral » 6, rue Frédéric Mistral	13700	Marignane	Finess ET : 130039472
12	Site « Marignane Hélicoptère » Espace médical Le Forum Avenue du 8 Mai 1945	13700	Marignane	Finess ET : 130043748
13	Site « Marignane » Clinique Générale de Marignane 4, avenue du Général Raoul Salan	13700	Marignane	Finess ET : 130042112
14	Site « Simiane-Collongue » Ensemble immobilier « Les Genêts » 606, avenue du Général de Gaulle	13109	Simiane- Collongue	Finess ET : 130044472
15	Site « Merlan » 143, chemin du Merlan-la Rose	13013	Marseille	Finess ET : 130039464
16	Site « Plan de Cuques » 102, avenue Frédéric Chevillon	13380	Plan de Cuques	Finess ET : 130040678
17	Site « Septèmes Les Vallons » Quartier Notre Dame Limite 2, Route nationale 8	13240	Septèmes Les Vallons	Finess ET : 130041353
18	Site « Istres » Rez-de-chaussée de la Clinique de l'Etang de l'Olivier 4, rue Roger Carpentier	13800	Istres	Finess ET : 130039480
19	Site « La Tour d'Aigues » 87, boulevard de la République	84240	La Tour d'Aigues	Finess ET : 840018352
20	Site « Pertuis »-5, rue Giono	84120	Pertuis	Finess ET : 840018345

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » N° Finess EJ : 130043284

27 juin 2018

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Pierre RIPOLL, Pharmacien, Président de la société,
2	Monsieur Jacques AIMAR, Pharmacien, DG
3	Monsieur Lionel ALBOUZE, Pharmacien, DG
4	Madame Marion AUDRAS, Pharmacien, DG
5	Madame Perrine AVEROUS, Pharmacien, DG
6	Madame Nathalie CARRIERE, Médecin, DG
7	Monsieur Jean-Paul CASALTA, Médecin, DG
8	Madame Dominique de CALBIAC, Pharmacien, DG
9	Monsieur Félix ELIAUTOU, Pharmacien, DG
10	Madame Florence FILIU, Pharmacien, DG
11	Monsieur Sébastien FIGASSO, Pharmacien, DG
12	Madame Véronique GRANJON, Pharmacien, DG
13	Madame Géraldine GUELFY, Pharmacien, DG
14	Madame Aude GUILLAUBEY, Pharmacien, DG
15	Madame Audrey HUBER, Pharmacien, DG
16	Madame Odile LLORCA, Pharmacien, Praticien agréée en AMP, DG
17	Monsieur Rolland LOMBARD, Pharmacien, DG
17	Madame Martine OUVIERE, Pharmacien, DG
19	Madame Stéphanie PIGNON, Médecin, DG
20	Monsieur Francis SOLET, Pharmacien, Praticien agréée en AMP, DG
21	Madame Catherine VAN HOUTTE, Pharmacien, DG

ARS PACA

R93-2018-07-10-007

RAA 16/07/2018

*RENOUVELLEMENT; CHIRURGIE AMBULATOIRE; CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER;
ISTRES*

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEM ENT
13	CHIRURGIE AMBULATOIRE	SAS CLINIQUE ETANG DE L'OLIVIER	4 rue Carpentier BP 70 003 13801 ISTRES Cedex	13 000 245 4	CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER	4 rue Carpentier BP 70 003 13801 ISTRES Cedex	13 078 207 1	01/07/2019	10/07/2018

DRDJSCS

R93-2018-06-25-009

Délégation de gestion entre
Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur et Madame la Préfète du département des
Hautes-Alpes

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation de gestion

entre

d'une part, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommé le « Délégant » ;

et

d'autre part, Madame la Préfète du département des Hautes-Alpes, ci-après dénommée la « Délégate » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégate, en son nom et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 à ce même code ;

- des autorisations de frais de siège ;

- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie à la délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé ;

- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018.

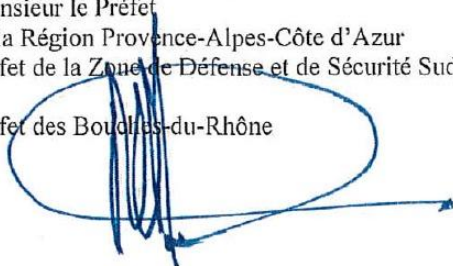
Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Marseille, en deux exemplaires, le

25 JUIN 2018

Le Délégant

Monsieur le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône



La Délégataire

Madame la Préfète du Département
des Hautes-Alpes

La préfète



Cécile BIGOT-DEKEYZER

DRDJSCS

R93-2018-06-25-010

Délégation de gestion entre
Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur et Monsieur le Préfet du département des
Alpes-de-Haute-Provence

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation de gestion

entre

d'une part, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommé le « Délégrant » ;

et

d'autre part, Monsieur le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence, ci-après dénommé le « Déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 à ce même code ;

- des autorisations de frais de siège ;

- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé ;

- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018.

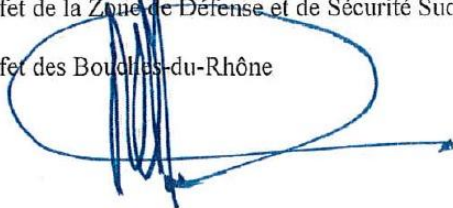
Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Marseille, en deux exemplaires, le

25 JUIN 2018

Le Délégant

Monsieur le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône



Le Délégataire

Monsieur le Préfet du Département
des Alpes-de-Haute-Provence



Bernard GUERIN

DRDJSCS

R93-2018-06-25-008

Délégation de gestion entre
Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur et Monsieur le Préfet du département des
Alpes-Maritimes



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation de gestion

entre

d'une part, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommé le « Délégrant » ;

et

d'autre part, Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes, ci-après dénommé le « Déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 à ce même code ;

- des autorisations de frais de siège ;

- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé ;

- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018.

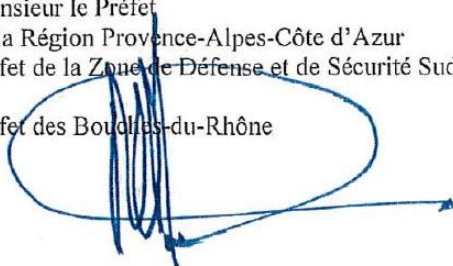
Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Marseille, en deux exemplaires, le

25 JUIN 2018

Le Délégant

Monsieur le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône



Le Délégataire

Monsieur le Préfet du Département
des Alpes-Maritimes



Georges-François LECLERC

DRDJSCS

R93-2018-06-25-007

Délégation de gestion entre
Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur et Monsieur le Préfet du département du Var

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation de gestion

entre

d'une part, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommé le « Délégrant » ;

et

d'autre part, Monsieur le Préfet du département du Var, ci-après dénommé le « Déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 à ce même code ;

- des autorisations de frais de siège ;

- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé ;

- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018.

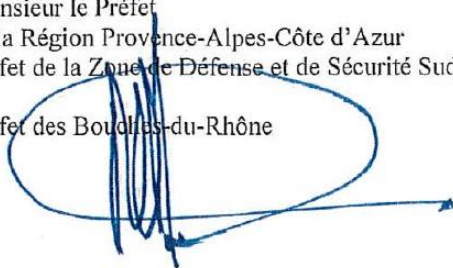
Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Marseille, en deux exemplaires, le

25 JUIN 2018

Le Délégant

Monsieur le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône



Le Délégataire

Monsieur le Préfet du Département
du Var



JEAN-LUC VIDELAINE

DRDJSCS

R93-2018-06-25-006

Délégation de gestion entre
Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur et Monsieur le Préfet du département du Vaucluse

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation de gestion

entre

d'une part, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommé le « Délégrant » ;

et

d'autre part, Monsieur le Préfet du département du Vaucluse, ci-après dénommé le « Déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 à ce même code ;

- des autorisations de frais de siège ;

- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé ;

- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018.

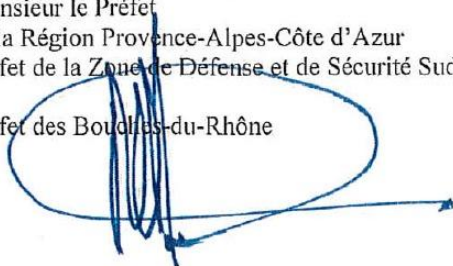
Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Marseille, en deux exemplaires, le

25 JUIN 2018

Le Délégant

Monsieur le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'M' or similar, written over the text of the delegator's name.

Le Délégataire

Monsieur le Préfet
du Département du Vaucluse

A blue ink signature, appearing to be 'Bertrand GAUME', written over the text of the delegatee's name.
Bertrand GAUME

DRJSCS PACA

R93-2018-07-12-005

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de
financement 2018 du centre provisoire d'hébergement
CPH HABITAT PLURIEL (FINESS ET n°13003044 8) à
Miramas et géré par l'Association HABITAT PLURIEL
(FINESS EJ n°130804008).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Direction départementale déléguée
des Bouches-du-Rhône**

ARRÊTÉ

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre provisoire d'hébergement
CPH HABITAT PLURIEL (FINESS ET n°13003044 8) à Miramas et géré par l'Association
HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130804008).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2018, paru au Journal Officiel du 8 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué et responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2001 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement « CPH HABITAT PLURIEL », d'une capacité totale de 40 places géré par l'association HABITAT PLURIEL dont le siège est sis 11 rue Armeny, 13006 Marseille ;
- VU** les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », Action 15 sous-action 01, notifiés par le ministère de l'intérieur ;

- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'association pour l'année 2018 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire transmis le 26 avril 2018 par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône à l'établissement pour l'année 2018 ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2018 attribuant au CPH HABITAT PLURIEL une avance budgétaire d'un montant de 359 026,00 euros et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102346960** ;
- SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CPH HABITAT PLURIEL** sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2018	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 000,00
<u>Groupe II</u> ; Dépenses afférentes au personnel	189 749,00
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	146 651,00
Total des dépenses autorisées	383 400,00
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	365 000,00
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	400,00
Total des recettes	383 400,00

ARTICLE 2 :

L'Etat alloue un financement d'un montant de **365 000,00 euros**, correspondant à la dotation globale de financement applicable au CPH HABITAT PLURIEL pour l'année 2018.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 30 416,67 euros.

ARTICLE 3 :

Le versement des douzièmes de la dotation sera effectué mensuellement selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 4 :

Ce financement est imputé sur les crédits du programme 104 - « Intégration et accès à la nationalité française », Action 15 – Actions d'intégration des réfugiés - Sous-action 01 : Centres provisoires d'hébergement des réfugiés, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0104-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0104-15-01,
- l'activité : 010403010101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CPH HABITAT PLURIEL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-07-13-011

Arrêté modificatif n° 2/19RG2018/3 du 13 juillet 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de
Vaucluse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 2/19RG2018/3 du 13 juillet 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vaucluse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil d'administration des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n°19RG2018/1 du 22 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vaucluse,
- Vu l'arrêté n°1/19RG2018/2 du 20 avril 2018, portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vaucluse,
- Vu la proposition de désignation de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- Vu la demande de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en dates des 18 et 22 juin 2018, relatives aux situations de Madame Véronique CARON et Monsieur Didier RIPERT,

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse :

- **En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Suppléants Mme Lisa KURLENDER, en remplacement de Mme Véronique CARON
M Philippe POIREAU, en remplacement de M Didier RIPERT

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	FARGEOT	Serge
			GAS	Jean-Jacques
		Suppléant(s)	CAUCHY	Denis
			PIERRE	Christian
	CGT - FO	Titulaire(s)	CASAMATTA	Virginie
			FALICON-GENDREAU	Jean-Luc
		Suppléant(s)	BENITO	Angel
			MATAIX	Michèle
	CFDT	Titulaire(s)	BALDINHO-PIRES	Joaquim
			OUSSET	Pascale
		Suppléant(s)	KURLENDER	Lisa
		POIREAU	Philippe	
	CFTC	Titulaire(s)	BANCE	Jean-Louis
		Suppléant(s)	VAUDRON	Yasmina
CFE - CGC	Titulaire(s)	QUILICI	Robert	
	Suppléant(s)	JUSTIN	Joël-Gilles	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	HAFSAOUI	Coline
			KEGELART	Véronique
			PEYLHARD	Cyrille
			REDONDO	Tomas
		Suppléant(s)	CAMODECA	Pietro
			non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	BERTRAND	Sylvie
			DUTHOIT	Pierre-Bernard
		Suppléant(s)	ABBES ROUVIER	Robert Julien
			SERRE	Laura Claire
	U2P	Titulaire(s)	BOUREZG	Marie-Bernadette
			L'HERBIER	Solange
Suppléant(s)		ROUX	Isabelle	
	TORT	Philippe		
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	HANSBERGER	Elisabeth
			SADORI	Jean-Paul
		Suppléant(s)	CHAMARRY	Alain
			GIRAUDI	Alain
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	MARIE	Mireille
		Suppléant(s)	BLANC	Patricia
	UNAASS	Titulaire(s)	DIAZ-ABAD	Liliane
		Suppléant(s)	RODRIGUEZ	Isabelle
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	BENHADDI	Farida
	UNAPL	Titulaire(s)	TABONE	Bernard
		Suppléant(s)	RAMBALDI	Frederic
Personnes qualifiées		GIRAUDI	Valérie	
Dernière mise à jour : 13/07/2018				
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-07-13-012

Arrêté modificatif n° 2/2RG2018/3 du 13 juillet 2018
portant modification du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n° 2/2RG2018/3 du 13 juillet 2018
portant modification du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu la désignation, le 27 décembre 2017, par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des personnes qualifiées appelées à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse,
- Vu l'arrêté n°2RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,
- Vu l'arrêté n°1/2RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

ARRETE :

Article 1^{er}

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT :

Suppléante **Mme Annie DANIEL**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BLANC	Helene
			GEORGES	Nathalie
		Suppléant(s)	DEVASSINE	Mireille
			FALCHI	Frederic
	CGT - FO	Titulaire(s)	FERRACCI	Etienne Marcel
			REBOULET	Eric
		Suppléant(s)	CAPELLE	Pierre
			RAUSSIN	Raymonde
	CFDT	Titulaire(s)	GAILLARD	Sylvie
			MARTIN	Pascal
		Suppléant(s)	OLIVIER	Bruno
			DANIEL	Annie
	CFTC	Titulaire(s)	PLANELLES	Daniel
		Suppléant(s)	VAUDRON	Yasmina
CFE - CGC	Titulaire(s)	BOUTINOT	Georges	
	Suppléant(s)	BLANC	Lauriane	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CALY	Pierre Marie
			MARIE	Patrick
			non désigné	
		Suppléant(s)	DURAND	Michel
			EYNARD	Géraldine
			ICARDI	Alexandra
	CPME	Titulaire(s)	HUET	Philippe
		Suppléant(s)	RIBEIRO	Cédric
	U2P	Titulaire(s)	CORDA	Annie-Marie
		Suppléant(s)	ROLLET	Christophe
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	EDOUARD	Yves
		Suppléant(s)	ESNAULT	Patricia
	U2P	Titulaire(s)	CANONGE	Gérard
		Suppléant(s)	FIGUIERE	Isabelle
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	ROUX	Isabelle
		Suppléant(s)	SAMAMA	Philippe
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARRON	Ghislaine
			DURAND	Alain
			MARQUESTAUT	Pierre
			NEMROD-BONNAL	Marie-Thérèse
		Suppléant(s)	BLANC	Emmanuelle
			non désigné	
	non désigné			
		non désigné		
Personnes qualifiées		FAURE	Philippe	
		GUTH	Isabelle	
		RUL	Michèle	
		vacant		
		Dernière mise à jour : 13/07/2018		
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-07-13-010

Arrêté modificatif n° 3/2RGCD2018/4 du 13 juillet 2018
portant modification de la composition du conseil
d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n° 3/2RGCD2018/4 du 13 juillet 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°2RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes,
- Vu l'arrêté n°1/2RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes,
- Vu l'arrêté n°2/2RGCD2018/3 du 29 mai 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes,
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO),

ARRETE :

Article 1er

Est nommé membre du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière - CGT-FO

M Micael LUCIANI Titulaire

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BERTAINA	Frédéric
			BREIL	Nicolas
		Suppléant(s)	LABOIS-EICHHORN	Laurence
			SCHOVER	Christine
	CGT - FO	Titulaire(s)	DAS NEVES	Christian
			LUCIANI	Micael
		Suppléant(s)	ARTHAUT	Michèle
			GOTTA	Alain
	CFDT	Titulaire(s)	COSTA	Sylvain
			MARAIS	Corinne
		Suppléant(s)	ARNAUD	Jean-Paul
			GAMBA	Sylvie
			CFTC	Titulaire(s)
	Suppléant(s)	MELVILLE		
CFE - CGC	Titulaire(s)	BATTOIA	Roméo	
		Suppléant(s)	DE POLI	Philippe
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	GUINY	Pascal
			MOULARD	Patrick
			PAUL	Fabien
		Suppléant(s)	PELLISSIER	Julien
			RAIOLA	Marc
			VELLA	Laurent
	CPME	Titulaire(s)	DE LOPEZ	Alain
			Suppléant(s)	ORS
	U2P	Titulaire(s)	NEDANI	Philippe
			Suppléant(s)	FEVRIER
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	FERRALIS	Gérard
			Suppléant(s)	CHANAI
	U2P	Titulaire(s)	RENAUDO	Jean-Pierre
			Suppléant(s)	CONSTANT
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	MARTINO	Christian
			Suppléant(s)	<i>non désigné</i>
Dernière mise à jour : 13/07/2018				
Dernière(s) modification(s)				

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-07-11-003

Délégation de signature administrative du 11 juillet 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE N° 2018-06

portant délégation de signature
des décisions administratives

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19, D.222-20 et D.222-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 publié au Journal Officiel de la République française le 2 août 2015, nommant Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2017 nommant Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 23 octobre 2016, et ce, jusqu'au 23 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 23 octobre 2016, et ce, jusqu'au 31 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2017, et ce, jusqu'au 14 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Michèle CAMPAN**, cheffe du service des affaires générales, par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service de gestion et d'optimisation de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de leurs services respectifs.

4.2. par **Madame Isabelle PAROLA**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Patricia FRANCO**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les actes de gestion administrative courants.

4.2.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA** et de **Madame Nicole ANELLI**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Bruna UBALDI**, adjointe à la cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les actes de gestion administrative courants.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA, sera exercée par **Monsieur Pascal TOURNOIS**, chef du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Lise de CILLIA**, cheffe du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Elodie MALAUSSENA**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.4. par **Madame Sophie VALLOUIS**, cheffe du service des perspectives et des performances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.5. par **Madame Geneviève GAUDET**, cheffe du service de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de son service.

4.6. par **Monsieur Georges ARGIVIER**, chef du service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Georges ARGIVIER**, la subdélégation confiée à Monsieur ARGIVIER sera exercée par **Monsieur Patrice RENO**, conducteur d'opérations au service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.7. par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction.

4.7.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S. à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.7.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Hélène PLOYET**, adjointe à la cheffe du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., et par **Madame Anne-Marie DEROO**, adjointe à la cheffe du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Michèle GRINDA**, adjointe à la cheffe du service de gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Danièle TOURNAIRE**, adjointe à la cheffe du service de gestion des

personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service de gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

4.9. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du service de gestion des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.9.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Elisabeth FIORUCCI**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine DUFOUR**, adjointe à la cheffe du service de gestion des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.10. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.10.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine DE LA CELLE**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.11. par **Madame Catherine KOUYLOUDJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de son service.

4.12. par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de son service.

4.13. par **Monsieur Patrick DESPREZ**, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (D.A.F.P.I.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à la gestion courante de la stratégie académique de formation des adultes, et les correspondances avec les groupements d'établissements (G.R.E.T.A.) ;
- l'ensemble des actes relatifs à la taxe d'apprentissage et au fonctionnement des sections d'apprentissage.

4.13.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick DESPREZ**, la subdélégation confiée à Monsieur DESPREZ sera exercée par **Madame Laurence VANCAPPEL DUREUX**, coordonnatrice du service académique de l'inspection de l'apprentissage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les demandes préalables en vue d'assurer des fonctions d'enseignement au sein des centres de formation d'apprentis (C.F.A.), les demandes de positionnement pour l'apprentissage, les demandes d'adaptation de la durée d'un contrat d'apprentissage, les contrats d'enseignement en C.F.A. et les contrats de travail en C.F.A.

4.14. par **Madame Anne BARRON-CHAYS**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (D.A.R.E.I.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux demandes d'appariements scolaires avec des établissements étrangers.

4.15. par **Madame Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (D.A.A.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre de dispositifs intéressant l'éducation artistique et l'action culturelle.

4.16. par **Madame Nathalie FETNAN**, cheffe du service académique d'information et d'orientation (S.A.I.O.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.16.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie FETNAN**, la subdélégation confiée à Madame FETNAN sera exercée par **Madame Marie-Madeleine HUGONNARD**, adjointe à la cheffe du S.A.I.O.

Article 5 :

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 11 juillet 2018

Signé

Emmanuel ETHIS

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-07-11-002

Délégation de signature financière du 11 juillet 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-05
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière

Le Recteur de l'académie de Nice
Chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation, et notamment l'article D. 222-20 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 publié au Journal Officiel de la République française le 2 août 2015, nommant Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2017 nommant Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 23 octobre 2016, et ce, jusqu'au 23 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 23 octobre 2016, et ce, jusqu'au 31 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2017, et ce, jusqu'au 14 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Nice, concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale, tels qu'ils sont précisés dans l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation de signature confiée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement, l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacements, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacements ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur Michaël RODOT sera exercée par **Madame Michèle CAMPAN**, cheffe du service des affaires générales, par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service de gestion et d'optimisation de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, et ce, dans la limite de leurs attributions respectives.

4.1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT** et de **Madame Florence LHUISSIER**, la subdélégation est confiée à **Monsieur Nicolas SAINTOT**, **Madame Martine IANNONE** et à **Monsieur Marc PAROLA** pour les seules validations dans CHORUS-DT.

4.2. par **Madame Isabelle PAROLA**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacataires,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Patricia FRANCO**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

4.2.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA** et de **Madame Nicole ANELLI**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Bruna UBALDI**, adjointe à la cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA, sera exercée par **Monsieur Pascal TOURNOIS**, chef du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Lise de CILLIA**, cheffe du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant du département.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation qui lui est confiée à l'effet de signer les actes portant mandatement sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives.

4.4. par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Hélène PLOYET**, adjointe à la cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., et par **Madame Anne-Marie DEROO**, adjointe à la cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant des attributions du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Michèle GRINDA**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Danièle TOURNAIRE**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service de gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du service des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Elisabeth FIORUCCI**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine DUFOUR** et par **Madame Coralie LEMAITRE**, adjointes à la cheffe du service des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant du service.

4.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine DE LA CELLE**, adjointe à la cheffe du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.6. par **Madame Catherine KOUYOUDJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine KOUYOUDJIAN**, la subdélégation confiée à Madame KOUYOUDJIAN sera exercée :

- pour les validations dans GAIA, par **Madame Aline CATANESE**, **Madame Patricia VOLPI**, **Madame Sophie ORABONA** et **Madame Linda TORNELLO**.

- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Aline CATANESE**, **Madame Patricia VOLPI** et **Madame Sophie ORABONA**.

4.7. par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service.

4.7.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Madame SIRY sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Madame Harivololona RECAYTE**.
- pour les validations dans GAIA, par **Madame Harivololona RECAYTE**, **Madame Mélanie MARTIN GAUTHIER**, **Madame Charlotte DUPAIN**, **Madame Btissime FAHFAH**, **Madame Violène HOUDAIN**, **Madame Sylvie MISTRETTA** et **Madame Phoi Linh PAN**.
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Harivololona RECAYTE** et **Madame Mélanie MARTIN GAUTHIER**.

4.8. par **Monsieur Georges ARGIVIER**, chef du service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

a) l'engagement et les actes ayant un caractère de décision pour les prestations inférieures à 25 000 euros H.T.

b) les décisions de mise en demeure, les notifications d'actes signés par le Recteur et les notifications aux candidats pour les prestations supérieures à 25 000 euros H.T.

c) les pièces financières, en recettes et dépenses, concernant l'ordonnancement secondaire des budgets du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Programmes 0150 et 0231) relatives aux constructions universitaires.

d) les pièces financières, en recettes et en dépenses, concernant l'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale (Programme 0214) relatives aux opérations d'investissements.

4.8.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Georges ARGIVIER**, la subdélégation confiée à Monsieur ARGIVIER sera exercée par **Monsieur Patrice RENO**, conducteur d'opérations au service de l'ingénierie régionale de l'équipement.

Article 5 :

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Corinne LARATORE
- Madame Marie-Thérèse FEVRE-MOREL
- Madame Stéphanie BENEDETTI
- Monsieur Georges ARGIVIER
- Monsieur Patrice RENO (uniquement le BOP 150 académique)

5.2. Validation des engagements juridiques et certification du service fait :

- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Virginie MARTINO
- Madame Carole LOQUES
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Sylvie LEYDET
- Monsieur Georges ARGIVIER
- Monsieur Patrice RENO
- Madame Gisèle RIFFE

5.3. Validation des demandes de paiement :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur Georges ARGIVIER
- Madame Patrice RENO
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Carole LOQUES
- Madame Sylvie LEYDET

5.4. Validation des engagements de tiers (recettes)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur William BLONDEAU

5.5. Gestion des indus de paye (Titre II)

- Madame Elisabeth FIORUCCI

5.6. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Elisabeth FIORUCCI (Titre II)

5.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondant des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Madame Safia HAOUAT
- Rattachement des produits à l'exercice
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Sylvie BROUEL

Article 6 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 11 juillet 2018

Signé

Emmanuel ETHIS

SGAR PACA

R93-2018-07-16-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la Villa La Favorite à Hyères (Var)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 16 JUILLET 2018

Portant

Inscription au titre des monuments historiques de la Villa La Favorite à HYERES (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 mars 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la Villa La Favorite à HYERES présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison des qualités architecturales et ornementales de cette maison de villégiature dont les intérieurs évoquent avec authenticité le cadre de vie de la bourgeoisie aisée du début du XXe siècle,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la Villa La Favorite à HYERES (Var) :

- **la villa en totalité**
- **le jardin avec son kiosque d'agrément**
- **le portail donnant sur le boulevard Chateaubriand**
- **les façades et toitures de la dépendance dite « maison du cocher »**

situées 11 boulevard Chateaubriand, sur la parcelle n° 107 d'une contenance de 3012 m² figurant au cadastre section BY, tels que délimitées en rouge sur le plan annexé et appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VILLADUPORT, société ayant son siège à HYERES (Var) 11 boulevard Chateaubriand, identifiée au SIREN sous le numéro 517 528 246 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON (Var) le 12 juin 2018 après transfert du Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES (Gard) le 1er juin 2018.

Cette société constituée aux termes d'un acte reçu le 1^{er} octobre 2009 par Maître Alexandre AUDEMARD, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle « Olivier LAPEYRE, Alain DUCROS et Alexandre AUDEMARD notaires associés » titulaire d'un office notarial à AVIGNON (Vaucluse), a pour représentants responsable Monsieur Jean-François Marie André de JERPHANION, né le 22 mars 1958 à AVIGNON (Vaucluse), et Madame Laure Françoise Anne-Marie des COMTES de BLEGIERS DE PIERREGROSSE, son épouse, née le 7 juin 1965 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), tous deux de nationalité française et demeurant ensemble à HYERES (Var), 11 boulevard Chateaubriand.

La SCI VILLADUPORT est propriétaire :

1° Nue-propriété : par acte d'acquisition avec réserve d'usufruit reçu le 26 octobre 2009 par Maître Alexandre AUDEMARD, notaire à Avignon (Vaucluse) susmentionné et publié le 4 février 2010 au 2^{ème} bureau du Service de la Publicité Foncière de TOULON (Var), volume 2010P n° 1145.

2° Pleine-propriété : par extinction d'usufruit suite au décès survenu à HYERES (Var) le 20 août 2013 de Madame Marie Thérèse Michelle Bénédicte Pia PARENT DE CURZON, en son vivant retraitée, demeurant à HYERES (Var) 11 boulevard Chateaubriand, née à LIVERPOOL (ROYAUME UNI) le 8 novembre 1922, veuve non remariée de Monsieur Georges Henri de JERPHANION, de nationalité française. Un acte d'attestation après décès a été établi le 18 septembre 2013 par Maître Alexandre AUDEMARD, notaire à AVIGNON (Vaucluse) susmentionné.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

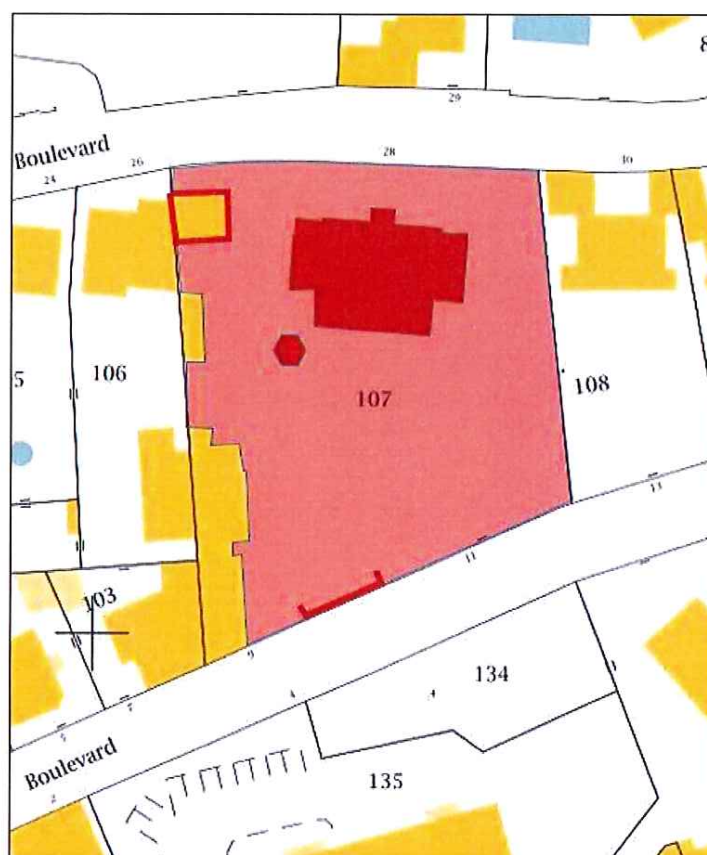
Fait à Marseille, le 16 JUILLET 2018

Le préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT

Emprise de la mesure d'inscription au titre des monuments historiques
Villa La Favorite à HYERES (Var)
Parcelle BY 107



Fait à Marseille, le 16 JUILLET 2018

Le préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT